SCoT

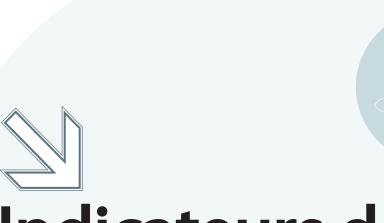
Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine









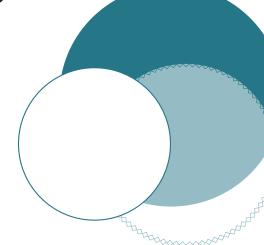




□ D'ÉVALUATION DU SCOT



Temps 1 - 2016



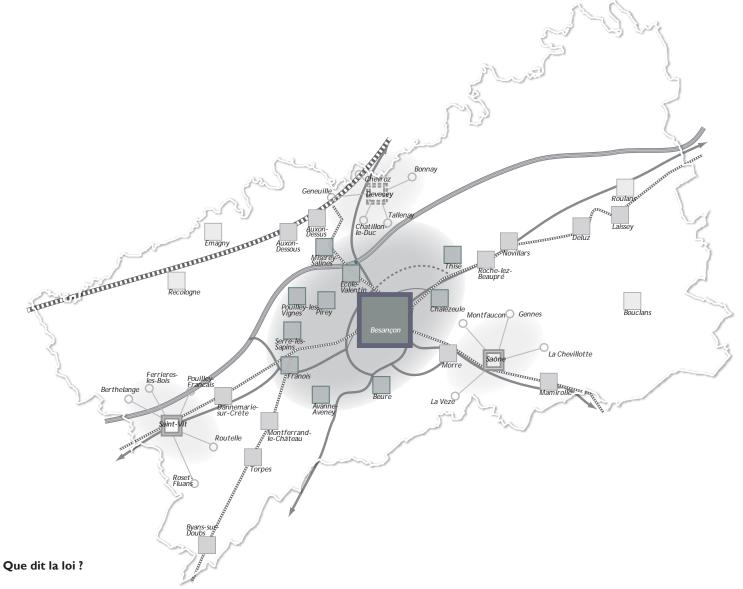












Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Introduction

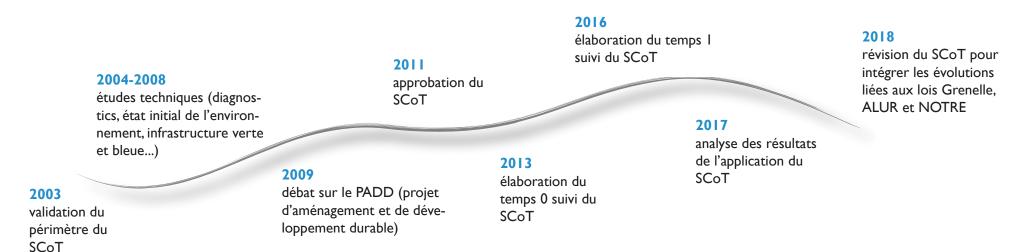
L'approbation du SCoT le 14 décembre 2011 a ouvert une nouvelle période pour le Syndicat Mixte, celle de la mise en œuvre. Au-delà des obligations réglementaires faites par les lois SRU, Grenelle et ALUR, le SM SCoT de l'agglomération bisontine a fait le choix d'élaborer un SCoT « outil des politiques publiques » destiné à être mis en œuvre.

Le SCoT comportant 200 orientations, il était nécessaire de créer un outil de suivi de ses principaux enjeux au travers d'indicateurs spécifiques.

C'est dans cet objectif qu'un dispositif global de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT a été mis en place. Doté d'un ensemble de 33 indicateurs partagés avec les Personnes Publiques Associées (PPA), ce dispositif permet de suivre en continu le devenir du territoire au regard des grandes orientations du SCoT. Il permet à tous (élus, techniciens, habitants...) d'apprécier les évolutions au regard des écarts mesurés entre les intentions de départ etles faits observés.

Le présent document fait suite au Temps 0 du suivi-évaluation, édité en 2013 et destiné à définir l'état de référence du territoire. Il permet de faire un bilan relatif aux évolutions observées après 3 années de mise en oeuvre du SCoT. Il permet également d'alimenter les intercommunalités afin d'éclairer leurs politiques publiques.

Mais surtout, il constitue le préalable à l'analyse des résultats de l'application du SCoT, en vue de la délibération sur le maintien en vigueur ou la révision partielle ou complète de ce document, prévue en 2018.



Introduction	3
I. Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité	
Indicateur I- Les grands équipements, vecteurs d'attractivité	6
Indicateur 2 - La LGV levier de grande accessibilité	8
Indicateur 3 - La finalisation du contournement de Besançon	10
II. Construire un territoire au service d'un projet de société	
Indicateur 4 - Les objectifs de production de logements et leur retranscription dans les documents d'urbanisme locaux	12
Indicateur 5 - La production de logements de formes diversifiées	14
Indicateur 6 - La production de logements à destination des ménages à faibles revenus	16
Indicateur 7 - Les flux routiers	17
Indicateur 8 - Le développement de l'urbanisation à proximité des gares et des haltes ferroviaires	20
Indicateur 9 - Le développement de l'urbanisation le long de l'axe du tramway	21
Indicateur 10 - Le développement des réseaux de déplacements en modes doux	23
Indicateur II - La recherche de complémentarités des réseaux de transports en commun	25
Indicateur 12 - La fréquentation des transports en commun	27
Indicateur 13 - Le schéma d'armature des ZAE et sa retranscription dans les documents d'urbanisme locaux	29
Indicateur 14 - La consommation foncière dédiée au développement des ZAE de l'armature urbaine	31
Indicateur 15 - La qualité des ZAE	32
Indicateur 16 - La surface agricole utile et l'activité agricole dans les neuf secteurs agricoles identifiés	34
Indicateur 17 - Le commerce dans les communes rurales	36
Indicateur 18 - Le commerce dans les communes périphériques	37
Indicateur 19 - Le commerce dans les communes relais	37

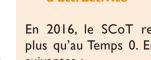
III. Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable

Indicateur 20 - La préservation des espaces naturels	39
Indicateur 21 - Les espaces de contact entre l'urbanisation et les espaces naturels protégés	41
Indicateur 22 - Les objectifs de protection et de préservation des espaces naturels et leur retranscription dans les documents d'urbanisme	42
Indicateur 23 - Les mesures compensatoires pour le développement des espaces métropolitains	43
Indicateur 24 - Le maintien des coupures urbaines	44
Indicateur 25 - La préservation de l'activité agricole et sa retranscription dans les documents d'urbanisme locaux	45
Indicateur 26 - La morphologie des espaces urbanisés des communes	46
Indicateur 27 - Les objectifs de densité et leur retranscription dans les documents d'urbanisme	47
Indicateur 28 - La densité moyenne des opérations de logements dans les zones constructibles des documents d'urbanisme	48
Indicateur 29 - Les logements construits en extensif et en renouvellement urbain	49
Indicateur 30 - Les différentes occupations du sol dans le tissu urbanisé	50
Indicateur 31 - L'extension des hameaux	5 I
Indicateur 32 - L'étalement urbain	52
Indicateur 33 - L'occupation du sol par les espaces agricoles, naturels et urbanisés	54

L'agglomération bisontine, située au cœur du SCoT, a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions destinées à renforcer l'attractivité et le rayonnement de son territoire. Au centre d'un bassin de vie, dont les contours dépassent les limites actuelles du SCoT et ouvert sur des coopérations inter-agglomérations, Besançon est dotée d'équipements métropolitains et de fonctions dévolues à une capitale régionale. En ce sens, la création d'équipements complémentaires à ceux existant est de nature à conforter son rôle au sein de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté.

La vision du territoire du SCoT repose sur des principes de centralité et d'accessibilité en modes doux, dont l'armature urbaine se fait le relai. Ainsi, le SCoT privilégie l'implantation des équipements structurants d'intérêt supra communautaire dans le cœur d'agglomération (Besançon ou les communes périphériques) ou dans le secteur nord desservi par la nouvelle ligne TGV.

Deux nouveaux équipements sportifs complètent l'offre existante : un gymnase à Saône et un dojo à Serre-les-Sapins.



Indicateur I- Les grands équipements, vecteurs d'attractivité

En 2016, le SCoT recense 79 grands équipements, soit un de plus qu'au Temps 0. Entre ces deux dates, les évolutions sont les suivantes:

- Création d'un dojo à Serre-les-Sapins en 2012,
- Construction d'un nouveau gymnase à Saône en 2013,
- Disparation de la clinique de l'Orangerie dont les activités ont été transférées dans les locaux de la clinique Saint-Vincent en septembre 2013.

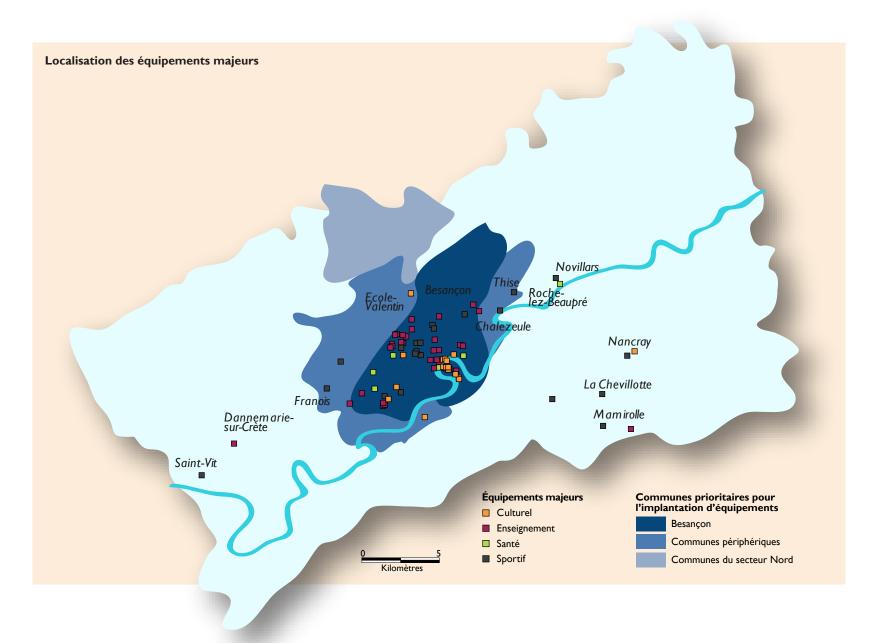
A noter que le siège de la COMUE (Communauté d'universités et d'établissements) de Bourgogne Franche-Comté, créée en mars 2015, est localisé à Besançon (avenue de l'Observatoire).

Enfin, l'Institut Régional Fédératif du Cancer de Franche-Comté (IRFC-FC), groupement d'établissements de santé publics et privés ayant une activité d'oncologie et de radiothérapie créé en novembre 2008, dispose d'un batiment propre sur le site du CHRU Jean-Minjoz.

Répartition des équipements majeurs

Type d'équipements	Culturel	Enseignement	Santé	Sportif
Besançon	16	29	5	13
Communes périphériques et du secteur Nord	2	0	0	3
Autres communes du SCoT	I	2	I	7
Total Temps I	19	31	6	23
Évolution Temps 0 - Temps I	0	0	-1	+2

Source: INSEE Sirene 2012 - DRISCS



Au nord, le SCoT appuie son projet de développement autour du système à deux gares. La nouvelle gare « Besançon - Franche-Comté - TGV » offre ainsi l'opportunité de développer de nouvelles activités économiques autour de l'équipement. La connectivité offerte par cette gare avec les autres agglomérations et les grandes métropoles nationales et européennes établit un environnement favorable à la création d'un ensemble d'activités tertiaires et

d'industries de pointe dans un cadre exceptionnel du point de vue de l'environnement et de la qualité des espaces.

La gare confère également au secteur nord du SCoT un rôle de développement d'une offre résidentielle visant à créer des complémentarités entre transport, économie et logement.

Périmètre Besancon

Franche-Comté TGV

Doubs

Indicateur 2 - La LGV levier de grande accessibilité

Dans le secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

Le périmètre d'observation autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV regroupe I3 communes (7 dans le Doubs et 6 en Haute-Saône). Dans cet espace, seule la ZAC « Nouvelle Ere » située à proximité immédiate de la gare a connu une évolution significative entre le Temps 0 et le Temps I : deux clairières (est et ouest) y ont été aménagées, et la commercialisation des lots est en cours. La partie intermédiaire de la clairière est également en partie aménagée, du fait du passage des voiries et réseaux desservant la clairière située côté gare.

Aménagé

Source : Grand Resancor

Les autres zones d'activités n'ont pas connu d'aménagement nouveau. Mais plusieurs se sont densifiées par l'accueil de nouveaux bâtiments sur des espaces déjà aménagés, toutes étant situées dans des communes du Doubs : Châtillon-le-Duc, Devecey, Geneuille et Les Auxons.

En matière d'habitat, logements HAUTE-SAONE 4 900 comptabilisés, sont soit 370 logements supplémentaires. de répartition ces logements nouveaux correspond aux équilibres existants: près de 70% des logements se situent dans les communes du Doubs (principalement Auxons. Châtillon-le-Duc. Devecey et Geneuille).

Le prix moyen d'une maison ancienne se maintient autour de 200 000 €. Mais la différence de prix entre les communes du

Système à 2 gares : Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV

Périmètre d'observation autour des gares

Zones d'activités économiques

Voie ferrée Ligne à Grande Vitesse

Limite départementale

Système à 2 gares

Doubs et celles de Haute-Saône se réduit.

Sur la période récente, le rythme des ventes de ce type de bien a fortement diminué par rapport à la période d'approbation du SCoT.

Deux des trois clairières de la ZAC «Nouvelle Ere» ont été aménagées (11 ha). Leur commercialisation est en cours.

Dans le secteur de la gare Besançon Viotte

Le « Pôle Viotte », secteur dont la vocation future est à la fois l'habitat et l'activité (tertiaire), n'a pas connu d'évolution depuis 2012. Au cours des 3 dernières années, aucune transaction immobilière n'a été observée dans la zone d'influence de la gare Viotte, ce qui s'explique par le faible nombre de logements présents. Aucune nouvelle entreprise ne s'est implantée.

Seule évolution majeure, l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) situé au Fort Griffon a été déplacé en dehors du secteur Gare Viotte (voir indicateur I).

Plusieurs services du Conseil Départemental et structures associées (ADIL...) sont désormais installés sur le site du Fort Griffon.

Périmètre	Habitat	Économie	Équipement
Gare Besançon - Franche-Comté TGV	Hausse sensible du nombre de logements (+370). Maintien des équilibres existants. Près de 70% des logements se situent dans le Doubs (principalement dans Les Auxons, Châtillon-le-Duc, Devecey, Geneuille). Doubs et Haute-Saône: Forte baisse du nombre de transactions concernant les maisons anciennes. La différence de prix pour ce type de bien se réduit entre les communes du Doubs et celles de Haute-Saône.	Plus de 3 100 salariés dans la zone de rayonnement de la gare Besançon - Franche-Comté TGV, 80 % des emplois se situent dans les communes du Doubs en 2013. Doubs: 10 ZAE et 110 hectares. Un quart des surfaces sont à aménager, dont 11 ha sont en cours d'aménagement sur le site de la gare. Haute-Saône: 2 ZAE et 21 hectares (déjà aménagés). Ces secteurs n'ont pas évolué entre 2012 et 2016; ils ne disposent donc pas de nouveaux espaces à aménager.	Pas d'équipement structurant présent dans le périmètre
Gare Viotte	Faible nombre de logements. Aucune transaction immobilière recensée.	2 ZAE pour une surface de 4,7 ha. Maintien d'une entreprise de 700 à 800 salariés (SNCF). Délocalisation de l'IUFM (100 à 200 salariés), désormais ESPE, et déplacé avenue de Montjoux. Le site de Besançon Viotte n'accueille pas de nouvelles entreprises.	Maintien du Jardin Botanique (UFR des Sciences et Techniques). Déplacement de l'IUFM/ESPE hors du périmètre «Gare Viotte».



Les équilibres se maintiennent dans le secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV aux Auxons.



Seul l'IUFM, devenu ESPE, a quitté la zone d'influence de la gare Viotte.

Sources Logements: INSEE RP 2008 et 2013, DGFIP Majic3 2016, Perval 2012 à 2014; ZAE: documents d'urbanisme communaux, Grand Besançon; Effectifs salariés: INSEE Sirene 2015 - traitements AudaB

Renforcer l'attractivité du territoire bisontin nécessite également une meilleure connexion de l'ensemble des communes du SCoT aux grands réseaux européens. La mise à 2x2 voies du contournement routier ouest de l'agglomération (reliant le nord et le sud) et la réalisation potentielle de la liaison nord-est (contournement est de l'agglomération) permettront d'achever la réalisation du réseau structurant de l'agglomération et le contournement de Besançon.

Ces projets sont par ailleurs essentiels pour une meilleure utilisation du réseau existant. Ils faciliteront l'attractivité et le développement économique du territoire et contribueront à réduire le trafic de transit qui touche actuellement la ville centre, permettant alors une réflexion urbaine de nature à requalifier les boulevards périphériques situés dans les faubourgs de Besançon.

) Indicateur 3 - La finalisation du contournement de **Besançon**

Contournement est

Le PDU du Grand Besançon approuvé en février 2015 fixe un double objectif d'amélioration de la fonction urbaine du boulevard est (Léon Blum) et des liens entre les quartiers situés à l'extérieur du boulevard est, les quartiers centraux du centre de Besançon et les communes limitrophes (Thise, Chalezeule...).

Ces objectifs impliquent une nouvelle organisation du réseau viaire du secteur nord-est de la ville de Besançon, en prenant en compte la ville centre mais également les communes limitrophes. Dès lors, le PDU prévoit à une hiérarchisation du réseau existant. Ce travail se centre sur quatre axes:

- la transformation du boulevard est en un axe urbain perméable desservant les quartiers traversés,
- la définition d'axes radiaux structurants le long de ce boulevard est,
- · la consolidation du réseau viaire dans les quartiers en limite nord de la ville de Besancon,
- le traitement des flux à l'entrée Est de l'agglomération.

Le devenir de la liaison nord-est n'est pas clairement défini. Il dépend en grande partie des conclusions des études prévues par le PDU. Aucune maitrise d'ouvrage n'est identifiée à ce jour.

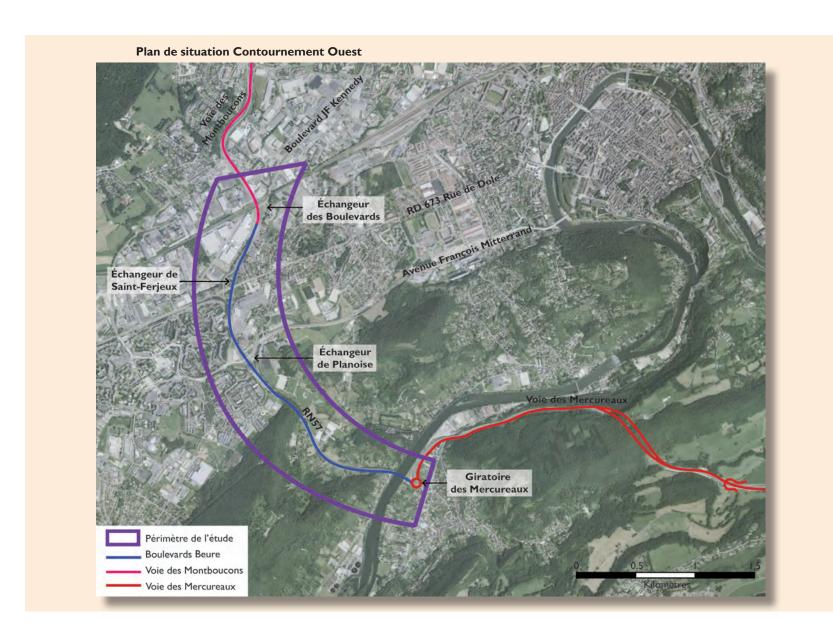
Contournement ouest

Depuis l'approbation du SCoT, une démarche concertée a permis d'aboutir à un programme d'aménagement du contournement ouest qui fixe les grands objectifs du projet (aspects routiers, environnementaux, d'aménagement, circulatoires...).

Sur la base de ce programme, des études d'opportunité intégrant les coûts ont été lancées en 2015 pour faire émerger différentes variantes d'aménagement selon les critères et objectifs du programme. Trois scénarios ont été explorés, analysant les variantes entre objectifs routiers (voie rapide...) et objectifs plus urbains (insertion paysagère...). Ils ont permis d'aboutir à un quatrième scénario, qui offre une réponse équilibrée entre écoulement du trafic routier et insertion urbaine du projet. Ce scénario sera prochainement soumis à la concertation du public.

Une déclaration d'utilité publique est envisagée à partir de 2019, pour un lancement des travaux à partir de 2021.

Les travaux envisagés dans le cadre du PDU, approuvé en février 2015, permettront de préciser le devenir du projet de contournement Est.





Seul le contournement Ouest fait l'objet de réflexions à ce jour. Le lancement des travaux est envisagé à partir de 2020.

Les élus ont opté pour un projet de développement raisonnable qui s'appuie sur une croissance démographique légèrement supérieure aux tendances constatées par le passé. Le projet recherche ainsi un juste équilibre entre le renforcement de l'attractivité du bassin de vie de Besançon et le respect de la qualité de vie offerte par ses espaces non bâtis.

Les objectifs démographiques du SCoT nécessitent une production minimale annuelle de l'ordre de I 240 logements, soit 31 000 nouveaux logements à l'horizon 2035 afin d'accueillir 27 000 habitants supplémentaires.

Alors que par le passé la croissance démographique a trouvé appui à Besançon mais également de façon significative en milieu rural, l'armature urbaine du SCoT se présente comme un élément central de structuration du développement urbain. Elle se compose de trente communes identifiées en raison de leur proximité à la ville centre et au réseau urbain de transports en commun, du niveau d'équipement dont elles disposent (services et commerces, zones d'activités...) et/ou de la présence d'une halte ferroviaire.

Ces communes sont amenées à jouer un rôle prépondérant dans le développement quantitatif de l'offre résidentielle.

Près d'un quart des communes du SCoT ont approuvé leur document d'urbanisme depuis 2012



Le SCoT a fixé un objectif minimal de 31 000 logements à produire sur les 25 prochaines années, soit une production annuelle de l'ordre de I 240 logements.

Depuis l'approbation du SCoT, 32 nouveaux documents d'urbanisme ont été approuvés. Les objectifs en logements de ces documents sont compatibles avec le SCoT. Ils représentent 15% du total des objectifs (et plus d'un tiers des objectifs du SCoT hors ville de Besançon).

Somme des objectifs en logements des documents d'urbanisme approuvés et part dans l'objectif du SCoT

EPCI	Nombre de documents d'urbanisme approuvés	Objectifs en logements des documents d'urbanisme approvués (par an)	Part des objectifs au regard de ceux du SCoT
CA du Grand Besançon	15 / 59	134 / 1068	12,5 %
CC Dame Blanche et Bussière	7 / 24	17 / 48	35,5 %
ex CC des Rives de l'Ognon	5 / 13	13 / 25	65 %
CC du Val Saint-Vitois	4 / 16	16 / 64	25 %
CC Vaîte-Aigremont	1 / 21	5 / 40	12,5 %
Total SCoT	32 / 133	185 / 1 240	15 %
Total SCoT hors Besançon	32 / 132	185 / 512	36 %

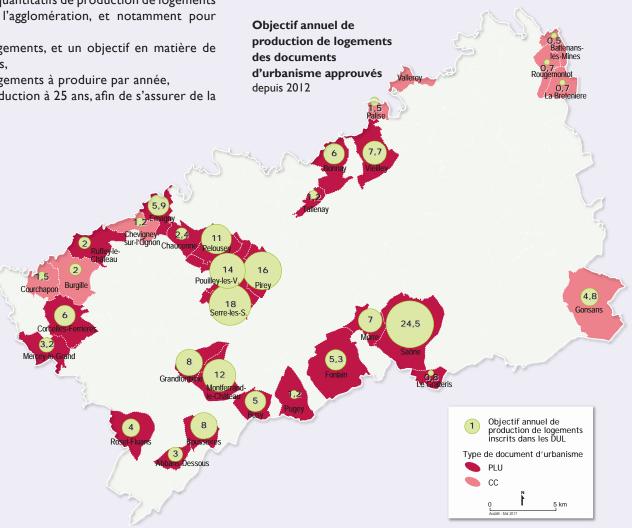
Sources : documents d'urbanisme approuvés - traitements AudaB

Afin de traduire les objectifs du SCoT à l'échelle communale, seule la communauté d'agglomération du Grand Besançon dispose d'un Programme local de l'habitat (PLH), approuvé en septembre 2013.

Le PLH 2013-2019 du Grand Besançon a permis une traduction du SCoT en fixant des objectifs quantitatifs de production de logements pour chaque commune de l'agglomération, et notamment pour chaque commune:

- un objectif global en logements, et un objectif en matière de logements conventionnés,
- un nombre moyen de logements à produire par année,
- une projection de la production à 25 ans, afin de s'assurer de la cohérence avec le SCoT.

Les 5 autres EPCI avaient pris chacun une délibération pour définir les objectifs à l'échelle communale. Ces délibérations n'ont qu'une valeur informative, mais elles ont permis de faciliter la traduction des objectifs dans les documents d'urbanisme communaux.





L'ensemble des objectifs en logements des documents d'urbanisme sont compatibles avec ceux fixés par le SCoT.

L'artificialisation d'espaces agricoles et naturels dédiés à l'urbanisation s'est accélérée au cours des dernières années alors que la croissance démographique correspondante a amorcé une phase de ralentissement. Il en ressort une surconsommation foncière préjudiciable au maintien des équilibres entre espaces urbains et naturels. Afin de participer activement aux changements nécessaires visant un urbanisme durable et responsable, le SCoT

promeut des formes urbaines peu consommatrices de foncier. Les communes identifiées dans l'armature urbaine sont amenées à jouer un rôle prépondérant, en lien avec leur positionnement au sein du territoire. Elles doivent ainsi participer à la mixité sociale en diversifiant les formes d'habitat (maison individuelle, maison de ville, logement intermédiaire et petit collectif) mais également les statuts d'occupation (propriétaires, locataires privés et publics).

4 700 logements ont été produits de 2012 à fin 2015, soit 95% des objectifs attendus par le SCoT.



Indicateur 5 - La production de logements de formes diversifiées

La production globale

Depuis 2012, I 175 logements ont été produits en moyenne chaque année. Ils représentent 15% des objectifs attendus sur la période du SCoT.

A l'échelle des EPCI, la répartition coïncide globalement avec les objectifs souhaités. Cela conforte les estimations des besoins en logement réalisées par le SCoT pour définir les objectifs du territoire. Seul le rythme de production de l'ancienne Communauté de communes des Rives de l'Ognon est supérieur à celui attendu de 20 logements/an. Les rythmes de production au sein des autres EPCI sont légèrement en dessous des attentes, avec un manque à construire de :

- CA du Grand Besançon: -39 logements/an (-155 logements),
- CC Dame Blanche et Bussière : -8 logements/an (-32 logements),
- CC de Vaîte Aigremont : -10 logements/an (-40 logements),
- CC du Val Saint-Vitois: -12 logements/an (-50 logements).

Objectif du SCoT et production de logements par EPCI entre janvier 2012 et janvier 2016

	Objectif SCoT (25 ans)	Logements produits (2012-2016)	% de l'objectif SCoT
CA du Grand Besançon	26 700	4 117	15 %
CC Dame Blanche et Bussière	I 200	160	13 %
CC de Vaîte Aigremont	1 000	120	12 %
Ex CC des Rives de l'Ognon	500	95	19 %
CC du Val Saint-Vitois	I 600	206	13 %
Total général	31 000	4 698	15 %

Source: DGFIP Majic3 2016

A l'échelle des communes, seules les communes hors armature offrent un niveau de production de 25% supérieur au rythme attendu. Ces communes conservent une attractivité réelle pour la population. Dans les communes identifiées dans l'armature urbaine, les productions sont légèrement inférieures au niveau de référence, notamment pour les communes équipées. La ville centre atteint 90% des objectifs, avec

sont légèrement inférieures au niveau de référence, notamment pour les communes équipées. La ville centre atteint 90% des objectifs, avec en moyenne 650 logements/an. Ce rythme s'appuie sur plusieurs opérations et secteurs, dont certains encore en cours d'aménagement (Hauts du Chazal...).

Objectif du SCoT et production de logements selon l'armature urbaine entre janvier 2012 et janvier 2016 (Source : DGFIP Majic3 2016)

	Objectif SCoT (25 ans)	Logements produits (2012-2016)	% de l'objectif SCoT
Ville centre	18 200	2 621	14 %
Communes périphériques	3 500	505	14 %
Communes relais	I 250	147	12 %
Haltes/gares ferroviaires	2 200	328	15 %
Communes équipées	600	42	7 %
Autres communes	5 250	I 055	20 %
Total général	31 000	4 698	15 %

La production de logements par type

L'objectif de production de 30% de logements collectifs dans les communes de l'armature a été dépassé. Seules les communes équipées (Bouclans, Roulans, Emagny et Recologne) restent en dessous. Pour les autres catégories de l'armature, la part du collectif s'échelonne en moyenne de 30% (pour les communes disposant d'une halte ferroviaire) à 57% (dans les communes relais de Saône, Saint-Vit ou Devecey).

La part du collectif est également importante à l'échelle de l'ensemble des autres communes du SCoT, de l'ordre de 20%.

Cette part importante du logement collectif traduit une demande réelle pour ce type de logements, qui répond à diverses configurations familiales (jeunes couples, familles monoparentales, seniors...) et reflète les efforts produits par les acteurs du territoire pour développer des formes urbaines moins consommatrices.

Répartition de la production nouvelle de logements selon l'armature urbaine (2012 à 2015)





La répartition des logements produits reste favorable aux communes situées en dehors de l'armature urbaine : 1 055 logements au lieu de 840 en 4 ans.



Les logements collectifs sont produits à tous les niveaux de l'armature. Ils représentent 40% des logements produits hors Besançon.

Le projet du SCoT s'appuie sur des valeurs de solidarité, dans le but que chacun puisse trouver sa place et s'épanouir. Le développement du territoire doit viser une mixité sociale en diversifiant les statuts d'occupation : propriétaires, locataires privés et locataires publics.

En complément d'une répartition des besoins sur l'ensemble du territoire et du renforcement nécessaire de l'armature urbaine, le SCoT de l'agglomération bisontine vise à assurer l'accès au logement pour tous dans le respect de la mixité sociale.

Le Document d'Orientations Générales fixe ainsi un objectif de production minimum de 5 640 nouveaux logements à loyer conventionné à l'horizon 2035, décliné par EPCI

Les communes de l'armature urbaine jouent un rôle prépondérant dans le développement de statuts d'occupation diversifiés, en développant un parc de logements à loyer maîtrisé et adapté à toutes les populations, notamment en raison de leur âge.

Le Grand Besancon a accueilli 99% des logements locatifs conventionnés publics et privés produits depuis 2012.



Indicateur 6 - La production de logements à destination des ménages à faibles revenus

Depuis 2012, le parc de logements conventionnés (publics et privés) a progressé de près de 1 000 logements, dont environ 700 logements locatifs publics et 300 logements locatifs privés conventionnés ANAH, PALULOS ou PLS (soit près de 3 logements sur 10).

Objectif SCoT et production de logements conventionnés entre janvier 2012 et janvier 2016

	Objectif SCoT (25 ans)	Logements produits (2012-2016)	% de l'objectif SCoT
CA du Grand Besançon	4 800	985	21 %
CC Dame Blanche et Bussière	230	I	0 %
CC de Vaite Aigremont	80	3	4 %
Ex CC des Rives de l'Ognon	30	0	0 %
CC du Val Saint-Vitois	300	8	3 %
Total SCoT	5 440	997	18 %

Sources: RPLS 2011 et 2015. ECOLO 2011 et 2016

La production de logements conventionnés a été sensiblement supérieure au rythme attendu. En réalité, ce sont quasi exclusivement les communes du Grand Besançon, et en particulier la ville centre (843 logements), qui portent cette production nouvelle. Dans l'agglomération, la production de logements locatifs publics a pratiquement permis seule d'atteindre l'objectif. Ainsi, début 2016, les communautés de communes demeurent nettement en deçà de l'objectif fixé.

La réalité du marché locatif conventionné (sources et modalités de financement, besoin exprimés...) et la portée des politiques de l'habitat dans le Grand Besançon constituent les explications aux phénomènes observés.

Il conviendrait cependant d'intégrer à ces résultats le volume de logements publics démolis (ANRU...), évalué à environ 410-420 logements depuis le Temps 0.

Au cours des années passées, l'expansion urbaine a généré un système de déplacements majoritairement organisé autour de l'automobile, système qui trouve aujourd'hui ses limites.

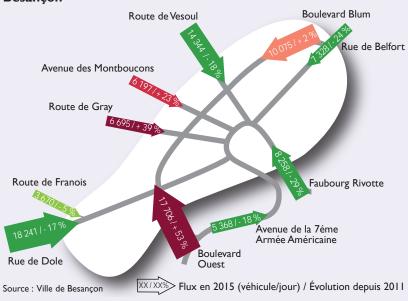
La question des déplacements se trouve au carrefour des orientations du SCoT en matière de développement de l'habitat, de l'activité économique, de la protection de l'environnement... L'armature urbaine placée comme élément central du projet repose sur un développement en lien avec les modes de transports alternatifs à l'automobile. Le SCoT priorise ainsi le développement urbain communal à proximité des équipements liés aux transports

collectifs (train, tramway, TCSP...) pour faciliter les déplacements et réduire les besoins d'utilisation de la voiture entre lieu de résidence, lieu de travail, de loisirs et points d'accès aux réseaux de transports en commun.

En concentrant une part importante des objectifs de développement urbain dans les communes de l'armature urbaine dotée de ces réseaux de transports collectifs, le SCoT cherche notamment à diminuer les congestions de voitures en entrées de la ville de Besançon et réduire la production de gaz à effet de serre.

) Indicateur 7 - Les flux routiers

Evolution des flux entre 2011 et 2015 aux entrées de ville de Besançon



Au Temps I, le nombre moyen de véhicules comptabilisés aux 10 principales entrées de Besançon est de 97 780 / jour, soit une baisse d'environ 4 % de l'ensemble des flux observés à ces entrées par rapport au Temps 0.

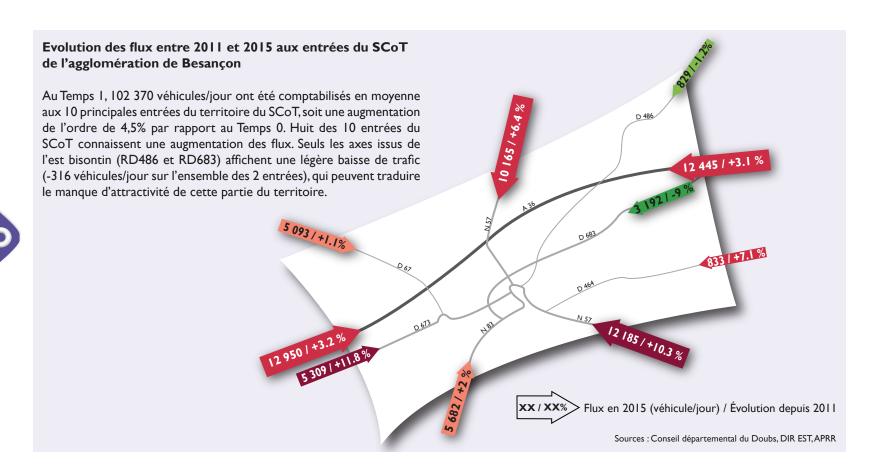
La plus forte baisse de flux concerne l'entrée Ouest, via la rue de Dole, avec 3 800 véhicules de moins en 2015. L'entrée Nord de la ville par la rue de Vesoul affiche une baisse de 18 % (-3 138 véhicules entre 2011 et 2015). Elle peut traduire cependant un report de trafic sur les axes de l'avenue des Montboucons et de la route de Gray, ces 2 entrées connaissant une hausse globalement équivalente (+3 000 véhicules/jour sur l'ensemble des 2 entrées).

Les entrées sud par le faubourg Rivotte et par l'avenue de la 7ème armée américaine affichent également une forte baisse. Mais celleci s'accompagne d'une hausse spectaculaire des flux comptabilisés sur le boulevard Ouest (+6 142 véhicules / jour, soit une hausse supérieure à 50%). Elle s'explique principalement par l'ouverture de la voie des Mercureaux, axe ouvert mi-2011 et qui capte une part importante des véhicules provenant des communes du « Plateau ».



Au Temps I, moins de 98 000 véhicules pénètrent à Besançon par les 10 principales entrées chaque jour, soit une baisse de 4% par rapport au Temps 0.

Au Temps 1, plus de 100 000 véhicules pénètrent chaque jour dans le SCoT par les 10 principales entrées, soit une hausse de 4,5% par rapport au Temps 0 au Temps 0.



Indicateur 8 - Le développement de l'urbanisation à proximité des gares et des haltes ferroviaires

Le développement de l'habitat

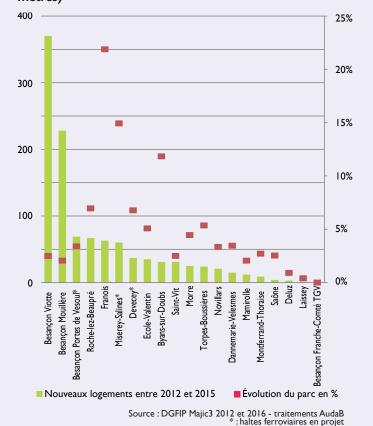
Depuis 2012, près de I 000 logements ont été produits à moins de 900 mètres d'une ou plusieurs halte(s) ferroviaire(s) existante(s) ou en projet. Ils représentent plus de 20% de la production totale sur cette période (voir indicateur 5). La majorité de ces logements (540 au total) ont été produits à Besançon.

Le taux d'évolution du parc de logements dans la plupart de ces secteurs s'échelonne de 2% à 5%. Par comparaison, le taux d'évolution moyen à l'échelle du SCoT est de 3,5%. Il est néanmoins difficile de dresser un bilan de l'influence des gares sur le développement sur cette courte période.

Les secteurs des gares Besançon Franche-Comté TGV, mais également de Deluz et de Laissey (soumis à des contraintes et/ou risques forts), n'enregistrent presque aucun nouveau logement. La gare de Saône étant relativement éloignée du centre de la commune, son secteur d'influence n'a accueilli que quelques logements nouveaux. La présence d'une zone d'aménagement de 12 hectares à proximité immédiate de la gare fera à terme évoluer fortement le bilan actuel.

A contrario, les secteurs situés autour des gares de Franois et Byanssur-Doubs ont connu une forte progression (respectivement +22% et +12%), liée à la réalisation d'opérations relativement importantes en logement au cours des 4 dernières années.

Nombre de logements produits dans la zone d'influence des gares et évolution du parc entre 2012 et 2015 (900 mètres)





Plus d'un logement nouveau sur 5 a été produit à moins de 900 mètres d'une gare, dont environ la moitié à Besançon.

Le développement de l'activité économique

En matière d'emploi, 2 621 établissements d'au moins un salarié se situent dans la zone d'influence des gares du SCoT (moins de 900 mètres) au Temps I, soit une légère baisse (-3%) depuis le Temps 0. Les établissements employeurs sont majoritairement constitués de moins de 6 salariés : à l'échelle communale, ils représentent entre 48% (à Dannemarie-sur-Crête) et 100% (à Deluz) des établissements. Enfin, seules les communes de Besançon (avec II établissements) et Novillars (avec le Centre Hospitalier Spécialisé) disposent à proximité de leur gare d'un établissement de plus de 300 salariés.

Les principales évolutions concernent :

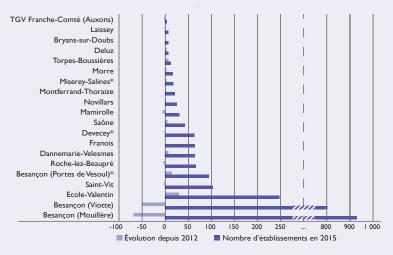
- une diminution du nombre d'établissements à proximité des gares de Besançon-Mouillère (-70 établissements, soit -7%) et Besançon-Viotte (-51, soit -6%),
- une hausse du nombre d'établissements à proximité de la halte d'Ecole-Valentin (+29 établissements, soit +13%).

Aucun nouveau grand employeur ne s'est implanté dans la zone d'influence des gares au cours de cette période. Diverses évolutions sont cependant constatées au sein des établissements existants :

- le rectorat d'Académie de Besançon passe de 400-500 salariés à 600-700 salariés,
- le Conseil régional de Franche-Comté passe de 2000-2100 à 2100-2200 salariés.
- le Crédit Agricole de Franche-Comté passe de 700-800 à 1300-1400 salariés.
- l'Université de Franche-Comté (site de Goudimel) passe de 1100-1200 à 100-200 salariés.

Cependant, les changements observés en matière d'emploi doivent être pris avec précaution. Compte-tenu des sources utilisées, ils ne rendent pas nécessairement compte de la réalité à l'œuvre dans le territoire, mais peuvent davantage traduire des changements au niveau des sièges sociaux des structures : les changements d'adresse de siège social, les restructurations d'établissement... peuvent en modifier la tranche d'effectifs sans pour autant influer sur le volume des salariés réellement présents.

Nombre d'établissements dans la zone d'influence des gares en 2015 et évolution depuis 2012 (900 mètres)



Source : INSEE Sirene 2015 - traitements AudaB *: haltes ferroviaires en projet

Le nombre d'établissements à proximité des gares diminue légèrement, et leur répartition évolue au dépend des gares bisontines.

Indicateur 9 - Le développement de l'urbanisation le long de l'axe du tramway

Depuis 2012, près de I 300 logements ont été produits à moins de 400 mètres d'une station de tramway (630 logements) ou du futur tracé TCSP (660 logements).

Cela représente un quart de la production totale du SCoT, et près de la moitié à l'échelle de la ville de Besançon (voir indicateur 5). La répartition des nouveaux logements le long des stations du tramway est très hétérogène :

- 15 secteurs ont accueilli moins de 10 logements (dont aucun logement dans la moitié d'entre eux), principalement de Micropolis à Chamars et de Brûlefoin à Chalezeule,
- 7 secteurs ont accueilli entre 30 et 100 logements, principalement dans le quartier de Planoise (Ile-de-France, Allende) et au centreville (de Canot à République),
- 6 secteurs ont accueilli entre 120 et 400 logements, dans le quartier en cours d'aménagement des Hauts du Chazal, mais également dans les espaces situés du Parc Micaud à Fontaine-Argent.

Au Temps I, I 722 établissements avec salariés sont recensés autour des stations-tramway (400 mètres). Ce nombre connaît une diminution d'environ 5% par rapport au Temps 0.

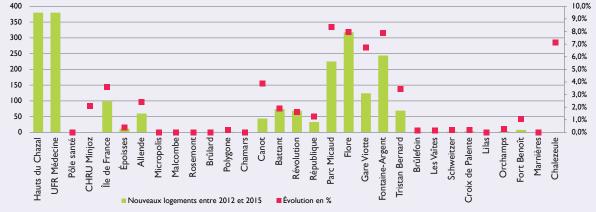
Le centre-ville concentre toujours la majeure partie de ces établissements (713, soit 40%).

À l'échelle infracommunale, les évolutions sont cependant contrastées. Les stations situées dans le quartier des Hauts du Chazal connaissent une hausse importante du nombre d'établissements implantés à proximité (une vingtaine de nouveaux établissements). À l'inverse, plusieurs espaces ont vu une baisse du nombre d'établissements : arrêts de Planoise (-10% à -15%), de Brûlard (-30%), de Fontaine-Argent (-8%) ou des Marnières (-10%). Néanmoins, ces évolutions se rapportent à un faible nombre d'établissements.

Le nombre d'établissements du centre-ville est également en baisse : autour des trois arrêts «République», «Révolution» et «Battant», on dénombre en 2015 environ 80 établissements de moins qu'en 2012 (soit une baisse de -10%).

Nombre de logements produits 400 dans la zone d'influence des stations 350 de tramway et évolution entre 2012 300 et 2015 (400 mètres)

Source : DGFIP Majic3 2012 et 2016 - traitements AudaB

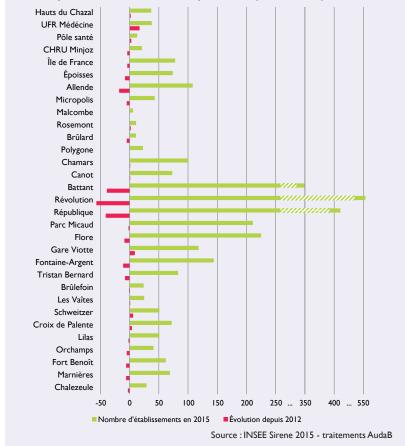




Un quart des nouveaux logements du SCoT, soit la moitié à l'échelle de Besançon, ont été produits à moins de 400 mètres des stations tramway ou TCSP.

À l'instar de ce qui est observé autour des haltes ferroviaires, ces évolutions concernent principalement des établissements de moins de 6 salariés. Et aucun nouveau grand employeur (300 salariés ou plus) ne s'est implanté dans la zone d'influence des stations de tramway entre 2012 et 2015.

Nombre d'établissements dans la zone d'influence des stations de tramway en 2015 et évolution depuis 2012 (400 mètres)



Le SCoT vise le développement d'une offre alternative à l'usage de l'automobile et ambitionne de mobiliser l'ensemble des atouts de son territoire pour y parvenir. La croix ferroviaire qui irrigue le SCoT, la qualité du réseau de transports urbain ou le maillage cyclable en cours sont ainsi placés au coeur du projet politique. Le train et le bus ont par ailleurs joué un rôle primordial dans la construction de l'armature urbaine du SCoT.

En prolongement des déplacements quotidiens, l'usage des modes doux est à privilégier dans la découverte touristique du territoire. Un réseau d'itinéraires cyclables et de cheminements piétons à l'échelle des 133 communes vient conforter les itinéraires structurants existants (Véloroute...) ou en cours de réalisation.

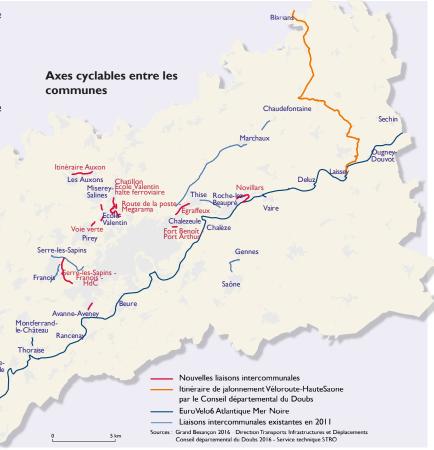
) Indicateur 10 - Le développement des réseaux de déplacements en modes doux

Les réseaux de déplacements doux dans le SCoT

Le réseau cyclable entre les communes du SCOT s'est étoffé entre le Temps 0 et le Temps 1.

Au sein du Grand Besançon, plus de 23 km d'itinéraires cyclables ont été aménagés dans les communes des Auxons, Thise, Franois, Serre-les-Sapins... Ainsi, à titre d'exemple, la commune d'Ecole-Valentin compte désormais 3,8 km de voies aménagées pour les cycles, dont un tronçon de 2 km entre Châtillon-le-Duc et la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin.

A l'est du SCoT, le Conseil Départemental a réalisé jalonnement cyclable de l'itinéraire de liaison depuis la véloroute de Laissey à Blarians, sur une distance de 19,2 km. Cet itinéraire continue au-delà de la limite du SCoT à Loulans-Verchamps, pour rejoindre la voie verte « le chemin vert » (en direction de Vesoul).



Entre 2012 et 2016, le réseau de déplacements modes doux entre les communes du SCoT a connu une hausse de 50% (+40 km).

réseau cyclable Besançon s'est agrandi (40 km nouveaux), principa-lement dans les Hauts du Chazal, Planoise, Chaprais et Clairs-Soleils.



Le réseau cyclable à Besançon

Au temps I, la ville de Besançon compte 188 km de linéaire cyclable (piste cyclable, bande cyclable, couloir bus et cohabitation avec la voiture...), soit une augmentation de 40 km (+27 %) depuis le Temps 0.

Les linéaires cyclables avec aménagements sur voirie ont progressé de plus de 22 km. La localisation est plutôt diffuse sur l'ensemble de la commune. Quelques quartiers ont toutefois un maillage plus dense, notamment dans les quartiers des Hauts du Chazal et Chateaufarine/ Planoise. Le réseau cyclable dans les quartiers des Chaprais et de Clairs-Soleils s'est également densifié.

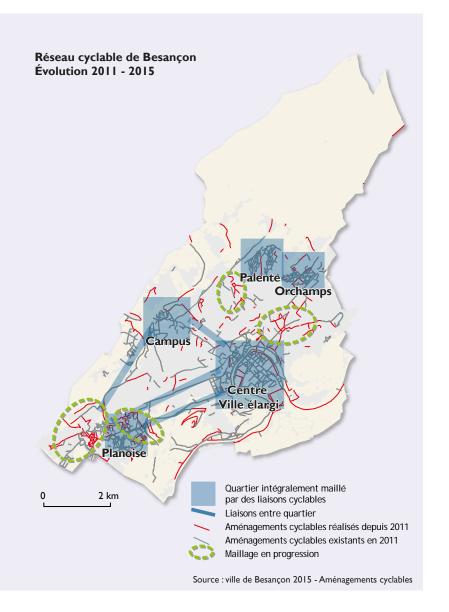
Longueur de linéaires cyclables dans la ville de Besançon (en km)

	Type de voirie	Longueur en 2011	Longueur en 2015	Evolution 2011-2015
Sur	Avec aménagements	37,5	59,8	22,5
voirie	Sans aménagements	59,8	63,8	4
Hors voi	rie	50,8	64,5	13,7
Total gé	néral	147,9	188,2	40,3

Source : ville de Besançon - traitements AudaB

Le linéaire en modes doux du SCoT a progressé de 20 km : 40 km entre les du SCoT et 40 nouveaux.





A mi-chemin entre le contenu d'un SCoT SRU et d'un SCoT Grenelle, le projet politique du SCoT de l'agglomération bisontine a souligné la nécessité de connecter les différents territoires en transports en commun.

En cela, le SCoT a identifié la nécessité d'améliorer la performance

des réseaux de déplacements alternatifs à l'automobile et de travailler à l'optimisation des différents réseaux de transports impliquant, lors de la mise en œuvre, une réflexion entre les autorités organisatrices des transports (AOT) intervenant sur le territoire du SCoT.

) Indicateur II - La recherche de complémentarités des réseaux de transports en commun

L'offre routière urbaine et péri-urbaine

Au Temps I, le réseau de transports collectifs du territoire du SCoT reste organisé à l'échelle de chaque EPCI.

Dans le Grand Besançon, le réseau urbain GINKO se compose désormais de 20 lignes. Il a été modifié pour prendre en compte la présence des 2 lignes de tramway inaugurées en août 2014.

Le réseau périurbain se compose désormais de 33 lignes, dont 3 en direction de la gare Besançon Franche-Comté TGV. Il a été optimisé à la marge pour s'adapter aux besoins et demandes exprimées. Ainsi, si l'offre globale est maintenue, environ 70 à 80 services ne sont plus réguliers mais proposés en transport à la demande, essentiellement en heures creuses. La présence des gares a notamment été prise en compte dans les communes des Auxons, de Franois ou d'Ecole-Valentin pour établir ces évolutions. In fine, seule la commune de Thise connait une hausse de l'offre régulière : la ligne 71 passe désormais dans la partie haute de la commune.

Dans les Communautés de communes de Vaîte-Aigremont (CCVA), Dame Blanche et Bussière (CCDBB), du Val Saint-Vitois (CCVSV), des réseaux de bus ou de taxi péri-urbain demeurent uniquement en service à la demande.

Suite à la fusion des communautés de communes du Val de la Dame Blanche et de La Bussière, le service de transport à la demande Allobus de la CC Dame Blanche et Bussière a connu plusieurs évolutions :

- extension de l'offre pour l'ensemble des communes de l'ex CC La Bussière.
- proposition de nouvelles dessertes vers le Grand Besançon : gare Besançon Franche-Comté TGV (dont certaines en lien avec les navettes vers Besançon-Viotte), Chaudefontaine (en lien avec offre GINKO), ou encore via Cussey-sur-l'Ognon (en lien avec Livéo).

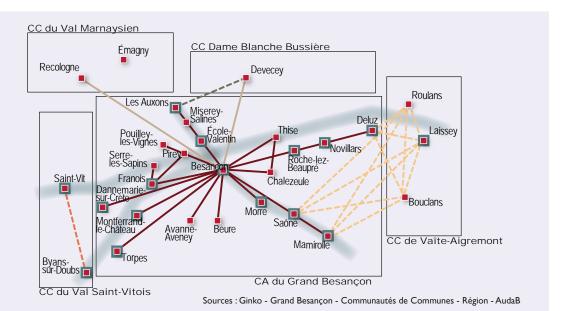
Au Temps 1, comme au Temps 0, seule la Communauté de communes du Val Marnaysien (ex CC des Rives de l'Ognon CCRO) ne dispose pas d'offre de transports en commun.

En outre, un réseau de cars inter-urbains régional (Liveo) en service régulier complète l'offre des EPCI (lignes Besançon-Vesoul et Besançon-Gray), pour les communes de Devecey, Recologne et Besançon.



Dans le Grand Besançon, 2 lignes de tramway fonctionnent depuis mi-2014, et l'offre du réseau périurbain a été obtimisée.

Desserte en transports collectifs dans les communes de l'armature urbaine Liaisons en transports collectifs entre les communes de l'armature urbaine Transports collectifs ferrés Lignes SNCF Communes disposant d'une gare/halte Transports collectifs routiers Liaisons régionales - Livéo Liaisons intercommunales CAGB - Service régulier ou à la demande Ginko CCVA - Service à la demande Tadou CCVSV - Service à la demande Taxis-lignes CCDBB - Service à la demande Allobus



L'offre ferroviaire

le jour en 2013. Parallèlement, con l'offre ferroviaire a diminué con l'acceptant de la contraction de d'environ 8%, principalement

Le réseau ferroviaire du SCoT est désormais constitué de 17 gares. la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin ayant été mise en service en septembre 2013. Depuis cette date, ce sont donc 4 lignes ferroviaires qui se croisent directement à Besançon-Viotte :

- la ligne du Revermont (Lons-le-Saunier Besancon),
- la ligne du Doubs (Dijon Besançon Belfort),
- la ligne des Horlogers (La Chaux-de-Fonds Besançon),
- la ligne entre deux gares (Besançon-Viotte Besançon Franche-Comté TGV), la politique d'offre de cette ligne étant directement reliée à l'offre TGV (navette).

La desserte ferroviaire de ces quatre lignes ferroviaires se maintient, avec une offre d'environ 810 arrivées ou départs / semaine entre les gares de l'armature urbaine et la gare de Besançon-Viotte, soit une quinzaine de trajets de moins qu'au Temps 0. Les dessertes par commune restent à un niveau proche de celui de 2012 : ce sont le plus souvent les trains circulant le week-end (samedi et/ou dimanche) qui ont été supprimés.

Ainsi au Temps I, les communes de l'armature urbaine du SCoT bénéficient d'une offre en transports en commun quasi identique à celle du Temps 0 :

- la commune d'Ecole-Valentin dispose d'une desserte ferroviaire nouvelle via la ligne « Besançon Viotte – Besançon Franche-Comté TGV », soit environ 30 arrivées ou départs chaque jour,
- la commune de Devecey dispose d'une offre nouvelle en transport à la demande vers la gare Besançon Franche-Comté TGV, certains horaires permettant d'accéder aux navettes vers Besançon-Viotte.

Enfin, une convention a été mise en œuvre récemment pour permettre aux abonnés GINKO d'emprunter la ligne LIVEO, dans le cadre de l'extension du périmètre du Grand Besançon.

La commune d'Emagny, appartenant désormais à la CC du Val Marnaysien reste la seule commune de l'armature urbaine à être dépourvue d'une offre de transport en commun.

La halte d'Ecole-Valentin a vu

les samedis et dimanches.

ndicateur 12 - La fréquentation des transports en commun

En matière de transport en commun routier, plus de 20 millions de voyages ont été effectués grâce à l'une des offres existantes dans le SCoT. La fréquentation de l'ensemble des services de transport régional et communautaires du SCoT connait une hausse globale d'environ 9% depuis le Temps 0.

De par la clientèle existante et l'offre proposée, le volume de voyages reste très largement le fait du réseau GINKO : il représente à lui seul 99,9% des déplacements. Au sein de ce réseau, environ 1,3 million de voyages ont été réalisé en dehors de Besançon (en hausse de +3%). C'est ainsi principalement le réseau urbain de la ville centre qui concentre les voyages en transport collectif routier. La mise en place des lignes de tramway et la reconfiguration du réseau existant en août 2014 ont sans doute participé à la hausse de la fréquentation, d'environ +10%.

En dehors de Besançon, aucune donnée ne permet de réaliser un suivi à l'échelle communale.

La fréquentation des services des communautés de communes connait également pour la plupart une hausse significative.

Ainsi, l'offre TADOU, qui couvre l'ensemble du PETR du Doubs Central (Baume-les-Dames, L'Isle-sur-le-Doubs, Rougemont...), connaît un doublement de sa fréquentation par les habitants de la CC Vaîte-Aigremont, passant de 221 à 425 voyages (dont une centaine de voyages effectués entre communes du SCoT). La fréquentation des lignes à la demande ALLOBUS dans la CC Dame Blanche et Bussière connait une croissance supérieure, avec +143%, passant de 517 à environ 1200 voyages (estimation 2016). Cette hausse de fréquentation est surtout liée à l'évolution de l'offre, puisque 44% des voyages sont effectués en direction de la gare Besançon Franche-Comté TGV, liaison qui n'existait pas en 2011.

Seul le service TAXI-LIGNES (CC du Val Saint-Vitois) connait une baisse de la fréquentation entre le Temps 0 et le Temps 1, estimée à environ 30%. Elle peut s'expliquer par les horaires de fonctionnement (entre 8h30 et 16h30) et une configuration du service qui favorisent une utilisation majoritaire par des personnes âgées, notamment pour accéder aux commerces et services présents à Saint-Vit. L'arrêt de la halte ferroviaire SNCF est très peu utilisé.

Nombre de voyages annuels en transport en commun routier en 2011 et 2015

	2011	2015	Evolution 2011-2015
GINKO Besançon	17 178 063	18 821 753	+10%
GINKO Grand Besançon	I 306 552	I 348 932	+3%
TADOU (CCVA)	211	425	+101%
ALLOBUS (CCDBB)	517	1257	+143%
TAXI-LIGNES (CCVSV)	1289	902	-30%
LIVEO (Région)	6699	7218	+8%
Total voyages SCoT	18 495 342	20 182 502	+9%

Source : CCVA, CCDBB (2016), CCVSV, Grand Besançon, Région Franche-Comté - traitements AudaB



La fréquentation des transports en commun du SCoT est en hausse de 9% : 1,7 million de déplacements supplémentaires, principalement à Besançon.

Parallèlement, plus de 3 millions de voyages ont été réalisés en 2015 depuis ou vers une des gares du SCoT, soit en moyenne 12 700 montées/descentes quotidiennes (hors correspondances). Ce volume est en baisse d'environ 11% par rapport à 2011, malgré la création d'une nouvelle desserte vers les gares de Besançon Franche-Comté TGV et d'Ecole-Valentin.

Cette évolution est principalement liée à la fréquentation de la gare Viotte, qui passe de 10 000 à 8 200 voyages, soit environ -20%. Il convient néanmoins d'être prudent dans l'interprétation de ces données non consolidées.

La fréquentation reste dominée par la gare Viotte et la gare Besançon Franche-Comté TGV inaugurée fin 2011 : respectivement 65% et 20% des montées/descentes quotidiennes.

Les gares les moins fréquentées (nombre journalier moyen de montées/descentes < 40) appartiennent toutes au Grand Besançon :

- Deluz et Montferrand-le-Château : 8 montées/descentes par jour,
- Torpes/Boussières : 9 montées/descentes par jour,
- Ecole-Valentin : 23 montées/descentes par jour,
- Roche-lez-Beaupré et Novillars : respectivement 26 et 29 montées/ descentes par jour.

Environ 12 700 voyages journaliers sont effectués depuis/vers une gare du SCoT. Les gares Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV captent 85% de ces voyages.

à retenir...

Source : SNCF Mobilités - traitements AudaB *Estimation sur la base de la fréquentation de décembre 2011

Nombre de voyages ferroviaires journaliers en 2011 et 2015

Gare	Fréquentation moyenne / jour en 2011	Fréquentation moyenne / jour en 2015	Evolution 2011-2015
Deluz	9	8	-14%
Montferrand- Thoraise	11	8	-23%
Torpes- Boussières	4	9	+121%
Ecole-Valentin	-	23	-
Roche-lez- Beaupré	32	26	-20%
Novillars	13	29	+120%
Morre	41	46	+13%
Byans-sur-le- Doubs	54	47	-13%
Laissey	72	51	-29%
Mamirolle	89	76	-15%
Franois	82	98	+19%
Dannemarie- Velesmes	94	106	+13%
Saône	137	122	-11%
Besançon Mouillère	482	399	-17%
Saint-Vit	854	815	-5%
Besançon Franche-Comté TGV	I 950*	2 633	+35%
Besançon Viotte	10 300	8 177	-21%
Total gares SCoT	14 224	12 672	-11%

Le SCoT définit une armature hiérarchisée des zones d'activités économiques (ZAE) qui prend en compte les espaces existants et les besoins nouveaux à l'échéance 2025. L'élaboration de cette armature s'est effectuée en lien avec le réseau de transports collectifs et l'armature urbaine (orientée vers le développement de l'habitat).

La superposition des trois thèmes donne ainsi une vision assez précise des priorités de développement du SCoT. Cette armature économique se décline en sites d'intérêt métropolitain, sites d'intérêt régional ou départemental, sites structurants d'agglomération et sites de secteur.

D'ici 2025, le SCoT a estimé qu'environ 350 hectares supplémentaires pourraient être nécessaires à l'accueil d'entreprises dans les ZAE de l'armature.

En dehors de celles-ci, les autres communes du SCoT sont autorisées à accueillir des zones d'activités dans la limite de 3 hectares maximum par commune. Ces orientations visent à structurer le développement économique du territoire et limiter la consommation foncière à des fins d'activité.

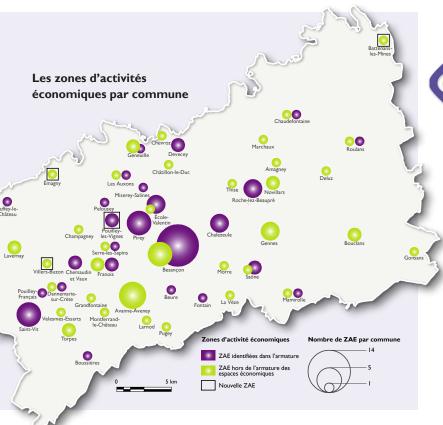
Indicateur 13 - Le schéma d'armature des ZAE et sa retranscription dans les documents d'urbanisme locaux

Au Temps I, le territoire du SCoT compte II3 zones d'activités économiques, réparties sur 53 communes. Il disposait de 105 ZAE au sein de 49 communes au Temps 0. Parmi les 8 zones créées depuis 2012:

- I ZAE, site structurant d'agglomération du schéma d'armature a été créée. Elle se situe à Pouilley-les-Vignes, dans la continuité de la zone d'activités existante de Pelousey.
- 7 ZAE de moins de 3 ha ont été créées en dehors de l'armature des espaces économiques : 3 dans la CC du Val Saint-Vitois, 3 dans la CC du Val Marnaysien (ex CC des Rives de l'Ognon) et I dans la CC Dame Blanche et Bussière.

Désormais, les ZAE se répartissent de la façon suivante :

- 12 « Sites de secteur » dans 8 communes.
- 28 « Sites structurant d'agglomération » dans 17 communes,
- 4 « Sites d'intérêt métropolitain » dans 2 communes,
- II « Sites d'intérêt régional et départemental » dans 6 communes,
- 56 zones d'activités en dehors de l'armature des espaces économiques dans 38 communes.



Le SCoT compte 113 zones d'activités économiques dans 53 communes (soit 8 de plus qu'au Temps 0).

Parmi les communes situées hors du schéma d'armature. 9 zones ont été créées/modifiées suite à l'élaboration ou la révision d'un document. d'urbanisme.

Elles restent dans l'épure de 3 hectares maximum (existant + projet) fixé par le SCoT visant à structurer le développement économique du territoire et limiter la consommation foncière à des fins d'activité. Notamment, deux zones d'environ 3 hectares ont été modifiées dans un principe de compatibilité avec les orientations du SCoT :

- à Montferrand-le-Château (modification d'une zone de 11 hectares),
- à Pugey (modification d'une zone de 6,75 hectares).

Ainsi au Temps I, pour les communes situées en dehors du schéma d'armature:

- · les surfaces aménageables (en projet) de l'ensemble des zones d'activités économiques ont été réduites d'environ 3 hectares,
- dix communes disposent encore de surfaces urbanisées et/ou urbanisables dédiées à l'activité économique supérieures à 3 hectares.

Évolution des surfaces des ZAE hors schéma d'armature liée à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (en ha)

	Surface en 2012		Surface	en 2016
Commune	Occupée Projet		Occupée	Projet
Battenans-les-Mines	sans documer	nt d'urbanisme	0,9	0,9
Courchapon	sans documer	nt d'urbanisme	0,5	0,5
Burgille	sans documer	sans document d'urbanisme		1,6
Lantenne-Vertière	0	0	0	I
Villers-Buzon	0	NC	0	2,5
Mercey-le-Grand	1,6	0,6	1,8	I
Emagny	0	NC	0	2
Montferrand-le-Château	0	П	0	3
Pugey	0	6,7	0	3
Total général	1,6	18,3	4,2	15,5

NC: non connu

Source : documents d'urbanisme communaux - traitements AudaB

La révision des documents d'urbanisme a permis de réduire les surfaces des zones d'activités hors du schéma d'armature à 3 hectares.

Indicateur 14 - La consommation foncière dédiée au développement des ZAE du schéma d'armature

Depuis 2012, environ 22 hectares initialement identifiés au sein du schéma d'armature des ZAE ont été mobilisés pour le développement économique : l'ensemble des surfaces aménagées est ainsi de 1 320 hectares au Temps I. Cela représente une consommation d'environ 6,5% du foncier dédié à l'activité dans le schéma d'armature.

Les surfaces mobilisées se situent uniquement dans le Grand Besancon et concernent l'aménagement des zones situées à :

- · Vaux-les-Prés : extension et aménagement de la zone « Eurespace » (environ 6 ha),
- Roche-lez-Beaupré : extension et aménagement de la zone située à l'ouest de la commune (continuité Super U, environ 5 ha),
- Les Auxons : aménagement de la ZAC Nouvelle Ère (environ 10 ha),
- Fontain : aménagement de la zone située le long de la RD104 (environ I ha).

Parallèlement à cette mobilisation, plusieurs zones de projet destinées à l'activité économique ont évolué lors des révisions des documents d'urbanisme communaux, et génèrent une légère hausse des surfaces de projet d'I hectare :

- Fontain : réduction de la surface dédiée à l'activité (-2 ha),
- Pelousey: réduction de la surface dédiée à l'activité (-3 ha).
- Pouilley-les-Vignes: création d'une nouvelle zone (+4,5 ha),
- Serre-les-Sapins: évolution des limites de la zone Eurespace (+1 ha),
- Pirey : évolution des limites de plusieurs zones (environ +0,5 ha).

Ainsi au Temps 1, l'emprise disponible des zones d'activités économiques du schéma d'armature représente un potentiel foncier d'environ 264 hectares.

Surface des ZAE de l'armature urbaine par EPCI au Temps 0 et au Temps I (en hectare)

	Foncier mobilisable fixé par le	Surface en 2012		Surface en 2016		Évolution des surfaces entre 2012 et 2016		Nombre de ZAE en 2016
	SCoT	Occupée	Projet	Occupé	Projet	Occupée	Projet	CII 2010
CA du Grand Besançon	250 à 270	I 149	226	1 171	205	+ 22	- 21	44
CC des Rives de l'Ognon	8 à 11	1	12	I	12	0	0	I
CC de Vaîte Aigremont	12 à 15	1,5	8	1,5	8	0	0	I
CC du Val de la Dame Blanche et Bussière	17 à 22	37	8	37	8	0	0	3
CC du Val Saint-Vitois	28 à 32	109,5	31	109,5	31	0	0	6
Total général	325 à 360	I 298	285	I 320	264	+ 22	- 21	55

NB : les surfaces de projet ini-tialement évaluées au Temps 0 comprenaient 2 erreurs (pour un total d'environ 16 hectares) qui sont ici corrigées :
- la zone « Nouvelle Ère », dont la surface initiale de 11,5 ha était en réalité de 23,5 ha, - la zone « Cheneau Blond » à Saône dont la surface initiale de

Source: DGFIP cadastre, documents d'urbanisme communaux - traitements AudaB



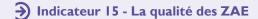
hectares l'activité économique ont été consommés depuis 2012, soit 6.5 % du foncier mobilisable fixé par le SCoT.

La création d'une offre nouvelle, complémentaire aux ZAE existantes est une nécessité afin de soutenir les fonctions économiques du bassin de Besancon.

Les zones existantes doivent également jouer un rôle dans le confortement de l'attractivité économique du territoire en

répondant aux exigences des entreprises et en participant également à la qualité paysagère des communes qui les accueillent. Ainsi, le SCoT a acté de la nécessité d'améliorer la qualité des espaces économiques existants et de requalifier les zones vieillissantes afin d'améliorer l'effet vitrine de celles-ci.

La zone des Marnières est le seul projet de requalification en cours, pour une surface en renouvellement d'environ 13 hectares.



La requalification des ZAE

En matière de requalification des zones d'activité existantes du SCoT, le seul projet (en cours) se situe dans le secteur des Marnières, sur la

ZAC des Marnières : les différents îlots envisagés Restauration rapide **Ilot Plateau Haut** Retail Park Carrefour property Requalification Espace en projet Espace occupé Pôle Loisirs Périmètre de la ZAC - Arrêts/ tracé Sources: CAGB, IGN BD TOPO 2015

commune de Chalezeule. La ZAC des Marnières couvre une surface totale d'environ 33 hectares, dont 13 hectares seront reconvertis. Parmi ces derniers, 5 hectares portent sur des espaces en requalification :

- un secteur aménagé destiné à la restauration rapide (0,5 ha),
- un îlot « Plateau Haut » (4 ha),
- un pôle automobile (0,5 ha).

En outre, 2 projets d'aménagement sur des zones non artificialisées sont envisagés dans cet espace : un «retail-park» dans la continuité de Carrefour (7 ha) et un pôle de loisirs (1,3 ha).

Enfin, voiries et espaces publics seront redéfinis dans le cadre du projet.

L'accès piéton à la zone commerciale sera facilité. Le projet s'appuie en effet sur la ligne de tramway bisontine, avec notamment la présence de son terminus au cœur de la zone. Les déplacements mode doux dans la zone sont intégrés par la mise en place de continuités piétonnes.

En matière de préservation du paysage et de l'environnement, le projet prévoit notamment :

- un enfouissement de plusieurs lignes électriques (dont une doubleligne haute tension et plusieurs lignes moyenne tension),
- l'utilisation d'espèces locales pour les plantations et la mise en place de diverses mesures compensatoires (plantation de haies au sud de la ZAC...),
- l'évitement des zones humides identifiées dans le périmètre de la ZAC.

L'intégration paysagère et architecturale des bâtiments sera également assurée, par la mise en place :

- d'un cahier des charges de cession de terrain (contenant une notice des préconisations urbaines, paysagères et architecturales),
- d'un règlement local de publicité (pour la commune de Chalezeule),
- d'un cahier des charges environnemental (contenant des exigences en matière de performance énergétique, de gestion de l'eau...),
- et la mobilisation d'un architecte-conseil.

Les nouvelles ZAE

Les nouvelles zones d'activités aménagées depuis 2012 par le Grand Besançon, à Vaux-les-Prés (Eurespace), Les Auxons (Nouvelle Ère), Pouilley-les-Vignes (Eurespace) et Besançon (TEMIS et TEMIS Santé) intègrent plusieurs éléments qualitatifs :

- un travail sur la signalétique à l'intérieur de la zone,
- des exigences en matière de formes bâties, d'intégration paysagère, de déplacements doux (via le cahier des charges de cession de terrain),
- la mobilisation d'un architecte-conseil pour l'analyse et l'orientation des permis de construire,
- la présence de règlement local de publicité, document produit dans certaines communes à l'initiative du Grand Besançon (Vaux-les-Prés, Pouilley-les-Vignes).

		ZAC des Marnières	
Urbanisation	continuité avec l'urbanisation existante	oui	
Densité	construction sur plusieurs niveaux	non précisé	
	stationnement en rez-de-chaussée	non précisé	
	stationnement en toit-terrasse	non précisé	
Déplacements	prise en compte des modes doux dans la zone	oui	
	prise en compte des modes doux dans les secteurs limitrophes à la zone	oui	
	prise en compte des transports collectifs dans la zone	oui	
	prise en compte des transports collectifs dans les secteurs limitrophes à la zone	oui	
	optimisation du transport de marchandises dans la zone	non précisé	
Intégration paysagère : espaces publics	cohérence de la signalétique interne à la zone	non précisé	
	cohérence de la signalétique extérieure à la zone	non précisé	
	effacement des réseaux aériens	oui	
	dissimulation des emplacements à déchets	non précisé	
	qualité de la végétalisation	oui	
	utilisation d'énergies renouvelables dans les espaces publics et de stationnement	non précisé	
Intégration paysagère : bâtiments et paysagement	harmonisation des clôtures	non précisé	
	recours à un architecte-conseil lors de la création/requalification de la zone	oui	
	formes architecturales valorisantes des bâtiments	oui	
	sobriété énergétique des bâtiments	oui	
	réglementation de la publicité	oui	
	utilisation de panneaux solaires	oui	
	utilisation de systèmes de récupération d'eau de pluie	oui	

L'activité agricole est une composante économique importante du SCoT bisontin. Le projet politique ambitionne de conforter cette activité économique, malgré la poussée de l'urbanisation et la vulnérabilité des exploitations face à la pression foncière.

Le projet identifie ainsi des secteurs où les tensions liées à l'urbanisation sont plus prégnantes et pèsent plus lourdement sur l'arbitrage entre développement urbain et maintien de l'activité agricole.

Indicateur 16 - La surface agricole utile et l'activité agricole dans les neuf secteurs agricoles identifiés

Les 9 secteurs agricoles du SCoT sur lesquels pèsent des enjeux en matière agricole (Amagney, Chalèze, Est, Ouest, Ouest-RD673, Plateau, Sud-Ouest, Nord et Vallières) regroupent 40 communes. Le secteur des Vallières à Besançon reste très spécifique (horticulture et maraichage) et ne comporte pas de surface agricole déclarée à la PAC (politique agricole commune). Ainsi, l'analyse de l'évolution des surfaces agricoles porte uniquement sur 8 secteurs.

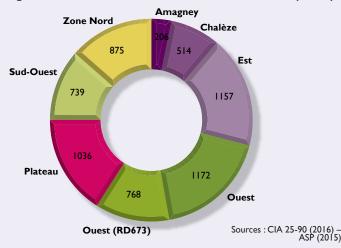
Au Temps I, la SAU (surface agricole utile) des parcelles déclarées à la PAC des 8 secteurs agricoles est de 6 467 hectares, ce qui représente près de 29% de la superficie totale de ces secteurs. Elle connait une légère augmentation de 13,7 ha.

Le secteur d'Amagney affiche la plus forte progression avec 19 ha supplémentaires (soit +10%). Les espaces agricoles des autres secteurs n'évoluent qu'à la marge entre 2011 et 2015 : Chalèze (+0,7%), Est (-0,3%), Ouest (+0,5%), Ouest-RD673 (-0,8%), Plateau (-0,9%), Sud-Ouest (+0,4%) et Nord (+0,2%).

Les secteurs Ouest, Ouest-RD673, Plateau et Sud-Ouest conservent une forte proportion d'espace agricole, qui oscille entre 37,6% pour le Sud-Ouest et 40,5% pour le Plateau. La surface agricole des communes de Champvans-les-Moulins, Fontain, Velesmes-Essarts et Vaux-les-Prés continue de représenter plus de la moitié de leur territoire.

Pour l'ensemble des autres communes du SCoT, la part de la SAU s'élève à 40,5%, avec 26 495 ha d'espace agricole déclaré à la PAC, soit une très faible diminution depuis 2011 (environ 103 ha soit -0,4%).

Surface agricole déclarée à la PAC dans les huit secteurs (en ha)



La commune de Besançon dispose de 433 ha d'espace agricole déclaré à la PAC, soit 6,6 % de son territoire. Aucun de ces espaces ne se trouve dans le secteur des Vallières, essentiellement occupé par des exploitations horticoles et/ou maraichères (activités non déclarée à la PAC). Entre 2011 et 2015, la commune de Besançon a perdu 3,9 ha de surface agricole utile.

La surface agricole utile totale des secteurs à enjeux a légèrement progressé depuis 2011. Elle représente près de 29% des territoires communaux concernés.

Le SCoT recense au total 338 sièges d'exploitations agricoles. Les 9 secteurs à enjeux en dénombrent 76, avec 12 nouvelles exploitations et 4 disparitions depuis 2011, soit + 12%, réparties comme suit:

- · le secteur Nord enregistre une forte augmentation du nombre d'exploitations, qui passe de 5 à 12 sièges,
- le secteur de Chalèze gagne 2 exploitations,
- les secteurs d'Amagney, Ouest et du Plateau ont gagné chacun une exploitation,
- les secteurs Sud-Ouest et Ouest(RD673) perdent chacun un siège d'exploitation,
- le secteur Est en perd 2.

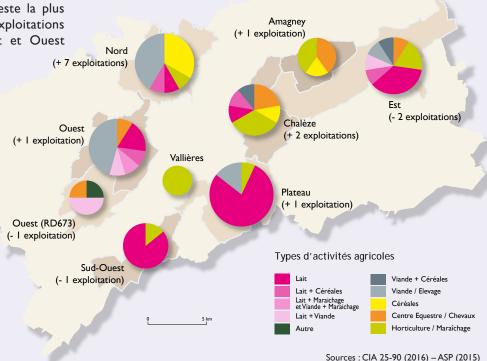
Avec plus d'un tiers des exploitations, la filière lait reste la plus présente dans les 9 secteurs, bien que le nombre d'exploitations reste identique. Les secteurs Plateau, Sud-ouest, Est et Ouest conservent une forte activité à dominante laitière.

Seize exploitations sont orientées vers les filières viande/élevage ou viande/céréales, en augmentation avec 4 exploitations supplémentaires. Les secteurs Nord et Ouest sont les plus représentés par ces types d'activités.

Les activités agricoles spécialisées en horticulture et maraîchage comptent 13 exploitations, soit la moitié de l'ensemble de celles présentes dans le SCoT. A l'instar des centres équestres, ce type d'activité est en progression, avec 2 exploitations supplémentaires.

Dans les communes du SCoT situées hors des secteurs agricoles à enjeux, 262 exploitations sont recensées en 2015, soit 27 nouvelles exploitations. Les activités agricoles spécialisées en céréales, viande/ élevage/céréales ainsi que les centres équestres sont en forte progression. L'activité laitière enregistre une forte baisse, avec la disparition de 18 exploitations.

Nombre de sièges d'exploitation par secteur et types d'activités (et évolution)





Les secteurs à enjeux agricoles comptent huit nouvelles exploitations, principalement orientées vers les filières viande ou horticulture/maraîchage.

Par l'activité qu'il produit et la diversité de ses composantes, le commerce représente un facteur d'animation de la vie quotidienne et participe pleinement au bien-être des habitants. Il constitue également un facteur d'organisation et de fonctionnement du territoire par les pratiques et déplacements qu'il génère.

Pour l'ensemble des communes, le SCoT privilégie le maintien et le développement des commerces de proximité qui, en favorisant les déplacements courts, offre une réponse à l'augmentation des déplacements en véhicule automobile.

L'armature urbaine du SCoT constitue le support de la structuration du territoire en matière de développement commercial. La ville centre, les communes-relais, les communes périphériques et les communes équipées sont les lieux privilégiés d'implantation d'équipements commerciaux, en distinguant les achats quotidiens/ hebdomadaires des achats occasionnels.

Aucun nouveau commerce généraliste ou alimentaire ne s'est implanté dans les communes rurales identifiées bar le SCoT.



Indicateur 17 - Le commerce dans les communes rurales

Au sein des 7 communes rurales identifiées par le SCoT, l'ensemble des enseignes présentes au Temps 0 est maintenu au Temps 1. Aucun nouveau commerce alimentaire ou généraliste ne s'est créé au cours de la période.

Un projet de développement dans le secteur Bouclans/Nancray est néanmoins exprimé, et en voie de concrétisation.

Ainsi, à moyen terme, la supérette située à Bouclans devrait évoluer vers un supermarché d'environ 600 m². Une zone à urbaniser prévue à cet effet est inscrite dans le projet de PLU en cours d'élaboration de Bouclans.

En dehors des communes identifiées, une vingtaine de commerces alimentaires ou généralistes ont été créés depuis 2012, parfois en lieu et place de commerces pré-existants. Il s'agit majoritairement de petits commerces (boulangeries...).

Mais l'année 2015 a également vu la construction d'un supermarché dans la commune de Marchaux (d'une surface de vente de près de 1 000 m²). Un « drive » y a été autorisé en avril 2016.

Cette implantation est susceptible de bloquer tout autre projet de développement de commerces d'importance dans les territoires limitrophes, et notamment dans la commune de Rigney - identifiée par le SCoT comme devant porter l'essentiel du développement commercial du secteur. Cette dernière dispose toujours en 2016 d'une supérette et d'une boucherie.

II. Construire un territoire au service d'un projet de société

Indicateur 18 - Le commerce dans les communes périphériques

Entre 2012 et 2016, 8 nouveaux commerces de type alimentaire ont créé leur siège social dans les communes périphériques :

- 6 commerces alimentaires : 3 à Ecole-Valentin (dont 1 dans l'espace commercial Valentin), 2 à Avanne-Aveney (secteur Lafayette) et 1 à Chalezeule (centre commercial Carrefour),
- 2 commerces généralistes : I dans la zone industrielle « BTC » à Chalezeule et 1 dans le cœur de Franois, à proximité des commerces existants.

En outre, 4 projets d'une surface supérieure à 1 000 m² ayant une dimension alimentaire ont obtenu un accord de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à Ecole-Valentin et à Chalezeule.

A Ecole-Valentin: extension d'un ensemble commercial pour une surface de vente totale de I 088 m², composé de 7 cellules dont 4 destinées à l'équipement de la personne.

A Chalezeule:

- Extension de la surface de vente de la galerie marchande du centre commercial Carrefour Chalezeule, avec notamment la création de 40 cellules commerciales inférieures à 300 m², pour un total de 5 550 m² tous secteurs d'activité : alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison, culture/loisirs et services...
- Déplacement (avec extension et reconstruction) d'un magasin à dominante alimentaire (enseigne « LIDL ») d'une surface de vente totale de 1 065 m²,
- Création de l'ensemble commercial des Marnières, pour une surface globale de vente de 12 600 m² comprenant notamment 7 cellules commerciales de moins de 300 m² relevant des secteurs alimentaire et non alimentaire.



4 projets de plus de 1 000 m² dans les zones commerciales de Chalezeule et Ecole-Valentin. pour un total de 20 000 m² de surface de vente.

Indicateur 19 - Le commerce dans les communes relais

En 2013, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a donné un avis favorable au projet commercial d'extension du site commercial « SUPER U » situé dans la commune de Saône. Ce projet comprend :

- l'extension de 1 829 m² de la surface de vente du magasin « SUPER U».
- la création de 7 boutiques spécialisées dans la vente de produits alimentaires, l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, les produits de culture loisirs, pour une surface globale de vente de 450 m²
- la création d'un mail couvert pour ventes ponctuelles de 560 m².

Ce projet porterait ainsi à terme la surface totale de vente de l'ensemble commercial du site à environ 4 800 m².

En outre, 2 nouveaux commerces de type alimentaire dont le siège social se situe dans l'une des trois communes relais ont été créés :

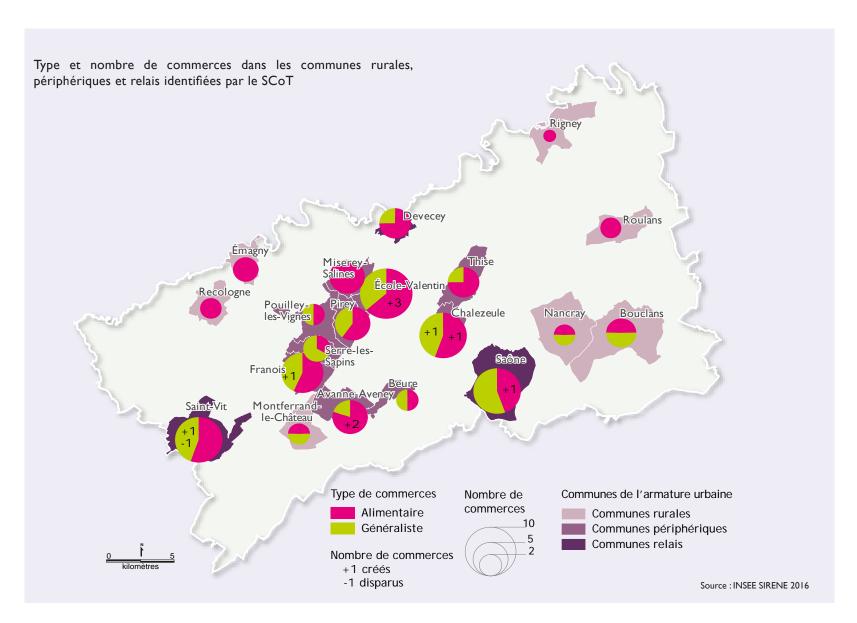
- un commerce alimentaire dans la commune de Saône (cave à vins), entre le village et la zone commerciale de la gare,
- un commerce généraliste à Saint-Vit (épicerie), à l'entrée est de la commune.

En parallèle, les commerces existants au Temps 0 se sont maintenus. Seul un commerce a définitivement fermé à Saint-Vit (boulangerie).



Le secteur commercial SUPER U de Saône, situé à proximité de la gare, a connu une extension d'environ 2 000 m². ayant généré un doublement de la surface de vente du site.

II. Construire un territoire au service d'un projet de société



Le espaces naturels sont constitutifs du patrimoine et de l'identité du territoire bisontin. Particulièrement vulnérables face à la pression du développement, ils font l'objet de toutes les attentions du SCoT, qui vise à protéger 22% de sa superficie totale. Cependant, le projet n'oppose pas espaces naturels et espaces bâtis, mais promeut un développement s'appuyant sur leurs complémentarités.

Plusieurs orientations visent la protection ou la valorisation des espaces naturels et le maintien d'un équilibre écologique global dans

lequel les continuités écologiques prennent toute leur place. La protection des sites naturels emblématiques du SCoT représente un des enjeux qui contribuent au maintien de la diversité biologique en favorisant la circulation des espèces.

Mais le SCoT favorise également la préservation des haies, bosquets et ripisylves, qui constituent des éléments de structuration du paysage et participent au réseau des continuités écologiques.

) Indicateur 20 - La préservation des espaces naturels

Entre le Temps 0 et le Temps 1, les surfaces naturelles d'importance préservées de l'urbanisation au sein du SCoT sont passées de 22 630 ha à 22 744 ha, soit 114 ha supplémentaires (+0,5%).

L'ensemble des espaces protégés n'a pas évolué de façon similaire. Les zonages d'arrêté préfectoral de protection de biotope, de Natura2000, de pelouses sèches ainsi que ceux relatifs aux espaces collinaires de la Citadelle sont restés équivalents.

Plusieurs périmètres de ZNIEFF de type I ont été modifiés entre 2011 et 2015, et les surfaces sont passées de 7 736 ha à 7 762 ha (+26 ha). Trois zones ont été étendues :

- la ZNIEFF de « la grotte Deschamps » à Gonsans est passée de 6 ares à 13.7 ha.
- la ZNIEFF de la « sablière « La Mécanique » et mares à rainettes » à Cussey sur l'Ognon s'est étendue de 2,5 ha à 21,5 ha (pour la partie présente dans le SCoT) et est renommée « Les grands prés, la mécanique et les rives de l'Ognon »,
- · la ZNIEFF des « corniches de la Citadelle et côtes du Doubs » à Besançon a vu sa superficie légèrement augmenter de 96,81 ha à 97.61 ha.

Parallèlement, deux zones ont été reclassées comme ZNIEFF en instance : « la mare au creux de la lave » sur la commune du Puy et « la fontaine de Vauchon et ruisseau » à Franey.

Parallèlement, les surfaces des massifs boisés structurants identifiés dans le SCoT (arc boisé périurbain, massif de la Dame Blanche et de la forêt de Chailluz) diminuent légèrement entre 2011 et 2015 : leur surface totale perd 18 ha, soit une baisse de -0,14%.

Ces évolutions sont dues à :

- une perte de 13,8 ha liée à des coupes forestières, dont 13,5 ha temporaires au sein de forêts publiques,
- une réduction de 1,7 ha au niveau des lisières forestières, majoritairement du fait des enfrichements/défrichements de ces espaces situés entre la forêt et l'agriculture,
- une disparition de 2,6 ha liée une artificialisation du sol, dont près d'I hectare par la carrière de Chemaudin.

Enfin, les zones humides identifiées par la DREAL Franche-Comté restent identiques. Les analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration/ révision des documents d'urbanisme ont permis d'identifier 122 ha de zones humides supplémentaires (soit +3,7 %), au sein de 23 communes.



nouveaux de zones humides ont été identifiés et préservés via les documents d'urbanisme communaux

Évolution des surfaces des espaces protégés au titre du SCoT (en hectare)

Type de protection	Superficie au Temps I	Évolution depuis Temps 0	Surfaces protégées par les documents d'urbanisme locaux approuvés depuis 2012	
ZNIEFF de type I	7 762	+26	2 2 1 5	
Natura 2000 Directive Habitat ZSC	4 372	=	976	
Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS	4 281	=		
Zones humides	3 401	+122	I 303	
Pelouses calcicoles	76	=	П	
Espaces collinaires de la Citadelle	I 949	=	261	
Massifs forestiers structurants	12 849	-18	2 093	
Total surfaces superposées des espaces protégés *	22 170	+130	4 311	

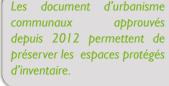
Source : DREAL Bourgogne Franche-Comté, documents d'urbanisme, BD topo - traitements AudaB

Ainsi, les espaces protégés d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF de type I...), les zones humides, les massifs forestiers, les pelouses calcicoles et les parties sommitales autour de la Citadelle de Besançon ont été identifiés et préservés par :

- un classement en zone N et un règlement adapté,
- et/ou un repérage et une protection spécifiques au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme (pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques),
- et/ou un classement en espace boisé classé.

Au total, 4 311 hectares supplémentaires sont désormais identifiés et préservés de l'urbanisation pour leur valeur écologique au travers des documents d'urbanisme locaux approuvés depuis 2012, dont plus de 2 200 hectares en ZNIEFF de Type I et I 300 hectares de zones humides. Cette surface représente 4,9% de la surface du SCoT.

Ainsi, au Temps I, plus de 10% du territoire du SCoT est préservé au titre de la protection des espaces naturels d'importance.





^{*} Les différents espaces protégés peuvent être superposés. C'est pourquoi la surface dite « superposée » des espaces protégés par le SCoT est inférieure à la somme de la surface de chacun de ces espaces.

Indicateur 21 - Les espaces de contact entre l'urbanisation et les espaces naturels protégés

Les espaces naturels protégés en contact avec l'urbanisation concernent 93 des 133 communes du SCoT.

Au Temps I, l'ensemble de ces zones de « friction » entre espaces naturels et espaces urbanisés s'élèvent à 80,6 ha, soit moins de 0,1% de la superficie du SCoT.

Malgré tout, cela représente une hausse de +23,5% par rapport au Temps 0. Ainsi, au cours des 5 dernières années, 76 nouvelles zones de contact se sont développées, pour une superficie totale de 12,65 ha, allant de quelques mètres carrés (lorsque l'espace urbain effleure l'espace naturel protégé) à près de 10 ha.

Les ZNIEFF de type I sont les espaces naturels les plus impactés par l'urbanisation. En réalité, c'est la ZAC « Nouvelle Ere » dans la commune des Auxons qui porte la plus forte atteinte, avec une surface de 10,4 ha dans la ZNIEFF de type I de la forêt de Cussey. A sa conception, cette ZAC a cependant fait l'objet d'études approfondies prévoyant la mise en place de mesures compensatoires liées à ses impacts sur l'espace naturel (voir indicateur 23).

Les surfaces de zones humides en contact avec l'urbanisation ont également progressé entre le Temps 0 et le Temps 1 (+3,48 ha). Mais cette hausse s'explique en réalité par l'identification de nouvelles zones humides à proximité des espaces bâtis lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux.

Les zones de tensions peuvent concerner simultanément plusieurs types d'espace protégé, ces derniers se superposant parfois. Ainsi, la surface totale des zones de frictions identifiées dans le tableau qui suit est supérieure à la surface totale réelle des espaces naturels impactés.

Surfaces de contact entre urbanisation et espaces naturels protégés

Espaces naturels protégés	Surface des zones de friction en 2016 (en ha)	Répartition des surfaces de friction selon les espaces
APPB	28,5	35,3 %
ZNIEFF	28,6	35,5 %
Zones humides	16,4	20,4 %
Massifs forestiers	7,2	8,9 %
Espaces collinaires	4,1	5 %
Zones Natura2000	3,4	4,2 %
Pelouses calcicoles	1,3	1,7 %

Exemple d'extension de l'artificialisation dans une zone protégée



Sources: DREAL FC - DGFiP Cadastre 2016 - IGN Orthophoto 2013



Les zones de «friction» entre espaces naturels et urbanisés ont progressé de 24%, principalement du fait de l'aménagement de la ZAC « Nouvelle Fre »

Indicateur 22 - Les objectifs de protection et de préservation des espaces naturels et leur retranscription dans les documents d'urbanisme

Entre 2012 et 2015, 32 communes ont approuvé un nouveau document d'urbanisme.

Chacun de ces documents propose une étude plus ou moins détaillée des trames verte et bleue à l'échelle communale. L'analyse des rapports de présentation des documents d'urbanisme permettent d'identifier trois grandes modalités de retranscription de la volonté de préserver les espaces naturels :

- affirmation d'un principe de préservation, sans analyse ni cartographie spécifiques : PLU de Grandfontaine, carte communale de Gonsans...
- présence d'une analyse succincte et d'une ou plusieurs carte(s) représentant des tracés avec ou sans distinction des différentes trames :
 - Cartes communales de Palise, Courchapon, Chevigney-sur-l'Ognon...
 - PLU de Montferrand-le-Château, Pouilley-les-Vignes, Pugey...
- présence d'analyses et carte(s) identifiant les différents éléments naturels et zones de protection réglementaire constituants des trames vertes et bleues et les hiérarchisant : PLU de Pirey, Roset-Fluans, Emagny, Chaucenne, Fontain...

Les différents outils à disposition des documents d'urbanisme, leur permettant de traduire la volonté de protection/préservation des espaces naturels, sont mobilisés de manière plus ou moins systématique : espace boisé classé, L151-23 ou R151-43 4° du Code de l'urbanisme...

Une évolution des pratiques semble s'être progressivement installée, la question des trames vertes et bleues s'étant affirmée depuis 2012 au travers – mais aussi au-delà – du SCoT : les premiers documents approuvés paraissent ainsi globalement moins exigeants que les derniers en termes d'identification et de préservation des espaces naturels.

Par ailleurs, une différence importante existe entre PLU et cartes communales, ces dernières n'offrant pas les mêmes outils et niveaux de préservation des espaces naturels.

En l'état des connaissances, il reste cependant difficile de mesurer l'impact des retranscriptions réalisées dans les documents d'urbanisme locaux sur la protection des continuités écologiques.

Exemple de carte d'analyse de la trame verte et bleue dans un PLU



Source: document d'urbanisme - traitements AudaB

Les niveaux d'analyse de la trame verte et bleue varient d'un document d'urbanisme à l'autre. Sa prise en compte s'est affirmée entre 2012 et 2016.

Globalement, le SCoT est à la recherche d'un équilibre entre le développement de l'urbanisation et la mise en valeur des atouts environnementaux. Mais dans les secteurs à enjeux d'intérêt

supracommunal représentés par les espaces métropolitains, les arbitrages de développement pourraient devoir s'opérer au détriment d'une protection stricte de l'environnement.

Indicateur 23 - Les mesures compensatoires pour le développement des espaces métropolitains

La zone d'activité économique d'intérêt métropolitain « Nouvelle Ère - Les Auxons » se situe à proximité immédiate de la gare Besançon Franche-Comté TGV et au cœur de plusieurs espaces naturels à préserver (à hauteur de 80% dans une ZNIEFF de type I et/ou en zone humide).

Plusieurs mesures compensatoires ont été définies dans le dossier de création de la ZAC et validées par l'autorité environnementale. Fin 2016, 8 grandes mesures compensatoires, correspondant à 4 types d'impact identifiés, sont en cours de mise en œuvre par le Grand Besançon.

Elles sont résumées par le plan schématique et le tableau ci-contre :



Source: Grand Besancon - traitements AudaB

	Mesures compensatoires		
Impact sur les zones humides	I- Restauration de l'annexe fluviale à Geneuille et Bussières	2- Restauration de la forêt alluviale à Geneuille	
Impact du défrichement sur la biodiversité	3- Création d'îlots de vieillissement (6 ha) et de sénescence (1 ha)	4- Marquage d'arbres gîtes	
Impact sur les espèces animales	5- Création d'un corridor écologique au Nord de la LGV	6- Création d'un corridor écologique au sud de la ZAC	
Impact du défrichement sur les exploitations	7- Acquisition et/ou replantation de feuillus au sud de la ZAC	8- Acquisition et replantation à Deluz et Amagney (hors carte)	



Les 8 grandes mesures compensatoires liées à la création de la ZAC « Nouvelle Fre » sont en cours de mise en œuvre par le Grand Besançon.

L'identité du territoire est en partie liée au chapelet de communes qui le compose et à l'activité agricole présente dans la plupart des communes du SCoT.

Cette richesse économique et paysagère reste cependant fragile, principalement en raison des impacts du développement urbain.

Aussi, le SCoT proscrit la constitution de continuités urbaines entre les communes afin de marquer la transition entre urbanisation et nature et d'affirmer ainsi les paysages francs-comtois. Le maintien des espaces de respiration entre les communes vise également à favoriser la gestion des milieux agricoles et à interdire la constitution progressive d'enclaves agricoles préjudiciables à la survie de l'activité.

) Indicateur 24 - Le maintien des coupures urbaines

Sept secteurs présentant un risque de continuum urbain ont été identifiés au Temps 0 :

- Auxon-Dessous / Auxon-Dessus.
- · Geneuille / Châtillon-le-Duc.
- Devecey / Châtillon-le-Duc,
- Pouilley-les-Vignes / Serre-les-Sapins,
- Montfaucon / Morre.
- · Chemaudin / Franois / Grandfontaine.
- · Champagney / Champvans-les-Moulins.

Depuis, aucune nouvelle zone de tension n'est apparue.

Les coupures urbaines des 7 secteurs ont été maintenues et la préservation des paysages, des continuités écologiques et/ou de l'identité villageoise respectée.

Dans ces secteurs cependant :

- sur les limites Montfaucon / Morre : un bâtiment nouveau s'est implanté dans un espace urbanisé de Montfaucon et limitrophe de Morre.
- sur les limites Geneuille / Châtillon-le-Duc : une voie a été aménagée dans le hameau de Cayenne (commune de Châtillon-le-Duc), qui semble préfigurer une future opération de logements de type lotissement (pas d'évolution depuis 2013).



Secteur Geneuille / Châtillon-le-Duc

- - - Limite communale
Secteur Geneuille / Châtillon-le-Duc

Source : IGN Orthophoto 2013 - traitements AudaB

) Indicateur 25 - La préservation de l'activité agricole et sa retranscription dans les documents d'urbanisme locaux

Au Temps 1, 7 des 40 communes situées dans les secteurs agricoles identifiés par le SCoT disposent d'un plan local d'urbanisme approuvé après l'approbation du SCoT : Grandfontaine, Pouilleyles-Vignes, Boussières, Serre-les-Sapins, Morre, Busy et Fontain. L'ensemble de ces PLU traite de la question de l'activité agricole et de sa préservation. Néanmoins, l'analyse et la retranscription dans les documents d'urbanisme de l'objectif de préservation diffèrent entre ces 7 communes, sans pour autant qu'il soit possible d'en réaliser une classification.

Dans le secteur ouest :

- Le PLU de Grandfontaine ne prévoit pas de mesures spécifiques liées au maintien de l'activité agricole. La préservation des espaces agricoles, qui constitue un enjeu important du projet, est assuré par un classement en zone A d'un ensemble agricole cohérent.
- · Le PLU de Pouilley-les-Vignes contient une cartographie de la valeur agronomique des espaces agricoles réalisée par la Chambre d'Agriculture du Doubs. Elle a permis de classer en zone A l'ensemble des secteurs identifiés comme ayant une forte valeur agronomique.
- Le PLU de Serre-les-Sapins estime que l'incidence du projet de développement sur l'activité agricole est limitée, du fait qu'il est annoncé depuis longtemps (maîtrise foncière de la ZAC par l'aménageur), qu'il se développe sur les terrains calcaires au sol moins profond et qu'il ne touche pas au secteur où se trouve le dernier site d'exploitation agricole de la commune. Le projet génère une diminution de la surface agricole, mais l'activité est préservée par création de surface agricole strictement inconstructible.

Dans le secteur sud-ouest :

· Le PLU de Busy renforce la place de l'agriculture, du fait de la suppression de larges zones à urbaniser et d'une réaffectation d'une partie des zones naturelles du POS en zone agricole, sans analyse de la qualité agronomique des sols ni classement spécifique.

· Le PLU de Boussières préserve l'activité agricole en ne créant aucun nouveau secteur de développement dans les secteurs précédemment identifiés en zone agricole au POS. Le PLU crée en outre un secteur Ap strictement inconstructible.

Dans le secteur plateau :

- · Le PLU de Fontain comprend une cartographie de la valeur agronomique des espaces agricoles et classe en zone agricole les secteurs identifiés comme ayant une forte valeur agronomique. D'autres espaces dans lesquels les constructions pourraient avoir un impact sur l'environnement et/ou les paysages sont également classés en zone A strictement inconstructible. Le projet de développement porte sur des espaces à qualité agronomique moyenne ou faible. Pour compenser, le PLU « rend » 2,4 ha à l'agriculture (précédemment dédiés à l'urbanisation dans le POS).
- Le PLU de Morre préserve les espaces agricoles par un classement en zone A ou An (plus strict) des espaces agricoles. L'évolution des 2 exploitations est par ailleurs limitée par les fortes contraintes qui s'exercent sur la commune : topographie, risques naturels, préservation du paysage ou trame verte et bleue.

Les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (Etat, SM SCoT, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture...), ne remettent pas en question les diagnostics et projets envisagés. Seul un PLU (Serre-les-Sapins) semble porter pour la Chambre d'Agriculture « un déficit de justifications et d'explications sur tout ce qui relève de l'agriculture » (mesure des incidences de l'urbanisation sur l'activité agricole, valeur agronomique des sols...), sans pour autant générer un avis défavorable ou réservé.

Parallèlement, aucun travail qualitatif n'a été réalisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort entre le Temps 0 et le Temps 1.



La retranscription dans les 7 documents d'urbanisme approuvés des secteurs à enjeux agricoles de la préservation de l'activité agricole est hétérogène.

Afin de limiter la consommation des espaces naturels ou agricoles à des fins d'urbanisation, le SCoT entend agir sur les modalités de développement des communes. Cette volonté de modérer la consommation d'espaces tout en accompagnant la croissance démographique se traduit par un ensemble d'orientations complémentaires de nature à infléchir les modes habituels de

développement. Le projet du SCoT incite ainsi à la mise en œuvre d'un urbanisme durable s'appuyant sur l'intensification du bâti dans l'enveloppe urbaine (utilisation des dents creuses notamment) et une plus grande densité des opérations de construction dans le respect des identités villageoises et urbaines.

Indicateur 26 - La morphologie des espaces urbanisés des communes

Depuis 2012, les formes urbaines des communes restent globalement identiques. Cependant, de nouveaux espaces se sont urbanisés. L'analyse de l'évolution des morphologies urbaines révèle ainsi plusieurs phénomènes à l'œuvre dans le territoire du SCoT :

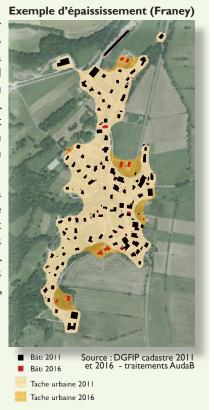
- une urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé, qui favorise généralement son épaississement,
- une volonté de densifier et de construire à l'intérieur des espaces urbanisés.
- parmi les communes linéaires, l'absence de développement le long des axes de communication, limitant l'extension des « villages-rue »,
- parmi les communes multi-polarisées, un développement généralement réparti entre la centralité urbaine et les espaces secondaires de la commune. Certains de ces espaces ont fusionné entre eux.

Ainsi, l'étalement urbain reste malgré tout encore présent et la majorité des communes s'est urbanisée par épaississement de son tissu urbain. Ce phénomène constitue le premier mode d'urbanisation et peut s'observer sur l'ensemble des communes qu'elles soient « groupées », « multi-polarisées », « linéaires », « étalées » ou « carrefour » (soit 87 communes).

Certains des espaces urbains d'une même commune tendent à se rejoindre (Byans-sur-Doubs).

L'optimisation du tissu urbain, par mobilisation des « dents creuses » et densification des espaces déià urbanisés constitue le second mode d'urbanisation au sein du SCoT (46 communes identifiées). Ce type de développement constitue un mode d'urbanisation permettant de limiter l'extension des espaces artificialisés.

L'urbanisation en extensif a également constitué un mode d'urbanisation important, lié aux zones d'urbanisation future des PLU (42 communes identifiées). Il concerne toutes les catégories de communes (groupées, étalées, linéaires...).



Depuis 2012, l'épaississement et la densification des espaces urbanisés constituent les principaux modes de développement des communes.

) Indicateur 27 - Les objectifs de densité et leur retranscription dans les documents d'urbanisme

Les 23 plans locaux d'urbanisme et 9 cartes communales approuvés après l'approbation du SCoT ont défini des objectifs de densité globalement compatibles avec le SCoT.

Les cartes communales sont constituées d'un rapport de présentation et d'un plan de zonage simple. Elles ne peuvent garantir les densités affichées dans leurs rapports de présentation. La densité affichée dans ces documents constitue donc une orientation pour les projets, mais ne fixent pas règlementairement la densité finale de ceux-ci :

Communes	Document en vigueur	Densité du document	Densité attendue par le SCoT
Palise	СС	4 à 8	13
Valleroy	CC	4 à 12	13
Courchapon	СС	13	13
Gonsans	СС	13	13
Chevigney-sur-l'Ognon	СС	13	13
Burgille	CC	13,5	13
Rougemontot	СС	13	13
Battenans-les-Mines	СС	13	13
La Bretenière	СС	13	13

Source : documents d'urbanisme communaux

Dans les PLU, les modalités de retranscription de ces objectifs sont facilitées par leur traduction dans les OAP et/ou les règlements écrit et graphique. Ce sont généralement ces pièces spécifiques qui permettent de garantir la densité finale des projets d'aménagement :

Communes	Document en vigueur	Densité du document	Densité attendue par le SCoT
Grandfontaine	PLU	13,5	13
Pirey	PLU	20	23
Montferrand-le-Château	PLU	23	20
Lantenne-Vertière	PLU	13	13
Pouilley-les-Vignes	PLU	21	23
Pugey	PLU	14	13
Roset-Fluans	PLU	13	13
Emagny	PLU	13,5	15
Chaucenne	PLU	16	13
Fontain	PLU	13	13
Saône	PLU	21,5	20
Boussières	PLU	15	13
Pelousey	PLU	16	13
Serre-les-Sapins	PLU	22	23
Vieilley	PLU	13	13
Le Gratteris	PLU	13	13
Tallenay	PLU	13	13
Mercey-le-Grand	PLU	10 à 12	13
Bonnay	PLU	13	13
Morre	PLU	18 à 20	20
Abbans-Dessous	PLU	13	13
Busy	PLU	13	13
Ruffey-le-Château	PLU	13 à 15	13



La quasi totalité des documents d'urbanisme communaux ont retranscrit des objectifs de densité égaux ou supérieurs à ceux fixés par le SCoT.

Indicateur 28 - La densité moyenne des opérations de logements dans les zones constructibles des documents d'urbanisme

Les densités nettes moyennes relatives à l'ensemble des logements produits (neufs ou réhabilités) dans les communes de l'armature urbaine entre le Temps 0 et le Temps 1 sont globalement proches des objectifs fixés par le SCoT.

Ainsi, la ville de Besançon se situe au-dessus de l'objectif, avec en moyenne 60 logements/ha (l'objectif minimum étant de 50).

Les trois communes relais et les communes classées hors de l'armature sont à l'équilibre : les densités observées, respectivement 20 et 13 logements/ha, correspondent à celles visées par le SCoT.

Les 10 communes périphériques à Besançon et les 11 communes dotées d'une halte ferroviaire se situent en moyenne respectivement à 21 logements/ha (au lieu de 23) et 18 logements/ha (au lieu de 20).

A contrario, les 4 communes équipées (Bouclans, Roulans, Emagny et Recologne) se situent en dessous de l'objectif visé, avec 12 logements/ ha (au lieu de 15). Cependant, un faible nombre de logements a été produit dans ces 4 communes dont les documents d'urbanisme étaient ou demeurent encore en révision à ce jour.

Densité fixée par le SCoT et densité observée des opérations de production de logements entre 2012 et 2015

	Densité moyenne fixée par le SCoT	Densité moyenne observée
Ville centre	50	60
Communes périphériques	23	21
Communes relais / relais en devenir	20	20
Communes équipées	15	12
Communes gare / halte ferroviaire	20	18
Communes hors armature	13	13

Source: DGFIP Majic3 2016 - traitements AudaB

Les objectifs de densité fixés par le ScoT sont globalement respectés. La densité moyenne à l'échelle du SCoT est ainsi de 26 logements/ha.

Indicateur 29 - Les logements construits en extensif et en renouvellement urbain

Entre le Temps 0 et le Temps 1, environ 4 700 logements ont été produits dans le SCoT de l'agglomération bisontine (voir indicateur 5). Près de 6 logements sur 10, soit environ 2 700 logements, ont été produits dans les parties déjà urbanisées des communes, c'est-à-dire en renouvellement de bâtiments existants ou en comblement de « dents creuses ».

La part liée au renouvellement est particulièrement importante dans la ville centre, où elle représente 2 nouveaux logements sur 3. Mais ce sont les 3 communes relais qui offrent le taux de renouvellement le plus élevé, avec 75% des logements produits sans consommation d'espaces agricoles ou forestiers. Cette forte proportion s'explique « en négatif » par l'absence d'opération importante de logements neufs dans ces 3 communes depuis 2012.

Évolution de la tache urbaine de Moncey



A contrario, les communes périphériques et les communes hors armature urbaine ont en moyenne produit davantage de logements nouveaux en dehors du tissu urbanisé identifié au temps 0. Une part importante de la production de logements en extensif peut correspondre à la réalisation d'opérations d'aménagement plus ou moins importantes type ZAC ou lotissement. C'est le cas notamment à École-Valentin, Franois, Serre-les-Sapins, mais également Amagney, Pelousey ou Busy.

Répartition des logements nouveaux produits en extensif ou renouvellement urbain de 2012 à 2015

Typologie armature	Logements en renouvellement urbain	Logements en extensif	
Ville centre	65%	35%	
Communes périphériques	45%	55%	
Commune relais/relais en devenir	75%	25%	
Communes équipées	66%	34%	
Communes gare/halte ferroviaire	60%	40%	
Communes hors armature	39%	61%	
Total SCoT	57%	43%	

Source: DGFIP Majic3 2016 - traitements AudaB

Limite communale ■ Bâti 2012 Bāti 2016 Tache urbaine 2012 Tache urbaine 2016



Entre 2012 et 2015, plus de la moitié des nouveaux logements du SCoT ont été produits en renouvellement urbain.

L'espace dédié au logement représente près de la moitié de l'ensemble des surfaces urbanisées du SCoT

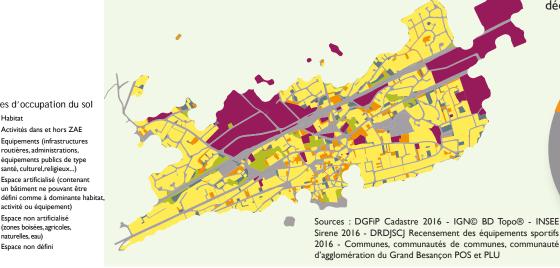


Indicateur 30 - Les différentes occupations du sol dans le tissu urbanisé

Au Temps 1, l'occupation du sol se répartit en 6 grandes catégories :

- L'habitat occupe près de la moitié de l'espace artificialisé du SCoT avec un peu moins de 4 000 ha,
- L'activité économique couvre I 310 ha dont 834 ha dans les ZAE identifiées par le SCoT,
- Les équipements occupent 536 ha,
- · Les voies de communication routières et ferroviaires mobilisent I 085 ha.
- · Les espaces artificialisés non définis couvrent 533 ha,
- Les espaces non urbanisés au sein du tissu urbain représentent 440ha.

Exemple d'occupation du sol dans une tache urbaine

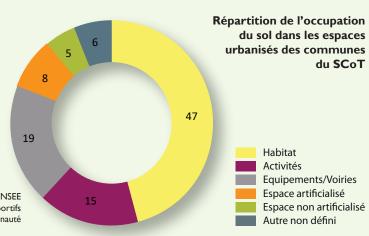


A l'échelle intercommunale, la part dédiée à l'habitat est proche de la moyenne du SCoT : elle varie de 45% pour le Grand Besançon à près de 52% pour les CC de La Bussière et de Vaite Aigremont.

La part de l'activité reste la plus élevée dans le Grand Besançon et la CC du Val Saint Vitois (autour de 16-17%). Elle oscille entre 9% et 11% dans les autres communautés de communes.

A l'échelle communale, plusieurs communes se distinguent :

- · L'espace occupé par l'habitat est supérieur à 60 % dans 14 communes, (Arguel, Audeux, Braillans, Champagney, Chaucenne, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Pelousey, Pugey, Torpes, Champlive, L'Ecouvotte et Chevigney-sur-l'Ognon). Il atteint plus de 70% à Champvans-les-Moulins, Rougemontot, Montfaucon et Tallenay.
- · L'espace urbanisé des communes d'Ecole-Valentin, Roche-lez-Beaupré, Vaux-les-Prés et Velesmes-Essart ont plus d'un quart de leur espace artificialisé consacré à de l'activité. A Chalezeule, ce taux monte à 44%.
- Plus de 40 % de l'espace artificialisé de la commune de Novillars est dédié à un équipement public (centre hospitalier spécialisé).



Types d'occupation du sol

Activités dans et hors ZAE

Equipements (infrastructures routières, administrations, équipements publics de type

santé, culturel, religieux...)

activité ou équipement) Espace non artificialisé

(zones boisées, agricoles,

naturelles, eau)

Espace non défini

Espace artificialisé (contenant un bâtiment ne pouvant être

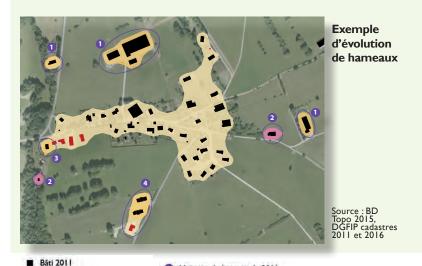
Habitat

Au-delà d'une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le SCoT fixe également des orientations en matière de structuration des territoires communaux afin d'éviter l'éparpillement urbain nuisible à la qualité des espaces et consommateur de finances publiques pour les équiper (réseaux, aménagements des espaces publics...).

Indicateur 31 - L'extension des hameaux

Au Temps 1, 959 hameaux au sens du SCoT* sont recensés, dont plus de la moitié ne comporte qu'un bâtiment. Leur nombre a ainsi légèrement diminué depuis le Temps 0, où 967 hameaux étaient identifiés.

En réalité, 46 hameaux – répartis dans 21 communes – ont disparu. La majeure partie a été « englobée » par épaississement ou par extension des espaces urbanisés (zone d'habitat ou d'activité) : ces anciens hameaux se situent désormais soit à l'intérieur, soit à proximité immédiate d'un tissu urbanisé plus important.



Maintien du hameau de 2011

Disparition du hameau de 2011 (démolition)

Disparition du hameau de 2011

Extension du hameau de 2011

(intégration dans le tissu urbain)

Bâti 2016

Tache urbaine 2011

Tache urbaine 2016

Tache urbaine existante en 2011 et disparue en 2016

Parallèlement, 38 nouveaux hameaux – répartis dans 25 communes – sont apparus. Ils se répartissent entre :

- une dizaine de locaux d'habitation (dont 7 à 8 sont liés à une activité agricole à proximité),
- une dizaine de locaux liés aux activités agricoles ou forestières,
- une dizaine de locaux de type équipement (station d'épuration, équipement public...), liés à une activité économique ou aux loisirs.

Au final, la superficie totale des hameaux a diminué d'environ 4,5 hectares, pour atteindre 231 ha.

Évolution du nombre total de hameaux

Nombre de bâtiments/ hameaux	Nombre de hameaux au T0	Nombre de hameaux au T I	Évolution
I	559	550	-9
2	205	204	-1
3	105	107	2
4	56	53	-3
5	42	45	3
Total général	967	959	-8

Source: Source: DGFIP - Majic 2012 et 2016



Le nombre total de hameaux du SCoT, ainsi que leur surface totale ont légèrement diminué.

^{*} Un hameau est constitué d'un petit groupe isolé de cinq bâtiments au plus à l'écart du centre

Le projet du SCoT entend inverser la tendance constatée ces dernières années en matière d'utilisation du foncier. Alors que la croissance démographique s'est ralentie, l'artificialisation d'espaces naturels et/ou agricoles s'est accélérée. il en résulte une consommation foncière inflationniste par habitant contraire à l'esprit du SCoT.

Les objectifs démographiques, qui répondent à la fois à la volonté politique d'accueillir de nouvelles populations et aux évolutions

sociétales (réduction de la taille des ménages), tendent vers une croissance d'environ 27 000 habitants supplémentaires en 25 ans. Le SCoT souhaite modifier les tendances passées en matière de consommation des espaces naturels et agricoles.

Il propose pour cela une organisation rationnelle autour du concept d'armature urbaine (consommer moins mais mieux) et un rythme annuel de consommation foncière de l'ordre de 58 hectares pour l'habitat et de 24 hectares pour l'activité.

ndicateur 32 - L'étalement urbain

Au Temps I, la densité urbaine des communes du SCoT varie entre 7 et 43 habitants / hectare urbanisé, la majorité des communes ayant une densité urbaine proche de I5. Depuis le Temps 0, plus de la moitié des communes a vu son espace urbain se densifier*. Mais pour la plupart des communes, l'évolution à la hausse ou à la baisse de cette densité urbaine est peu significative.

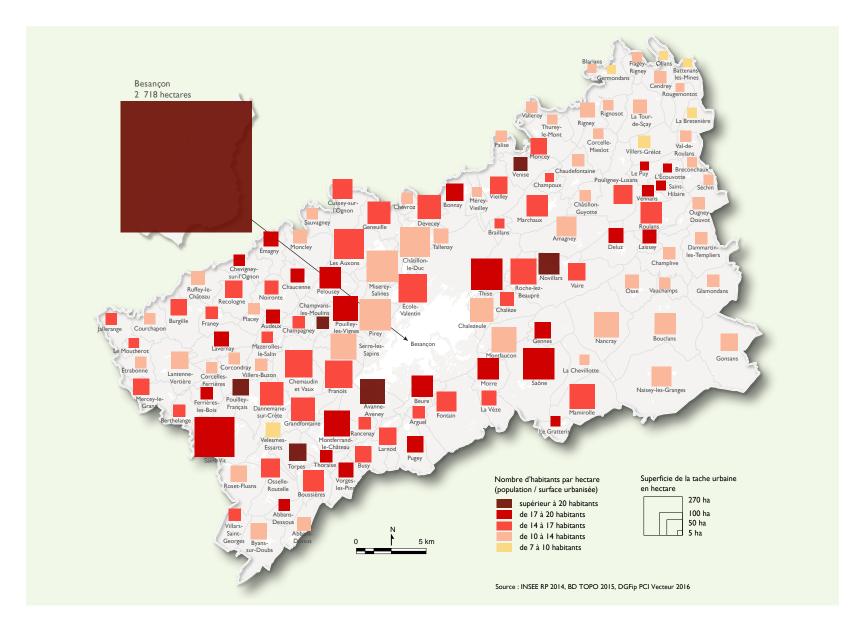
La ville de Besançon possède toujours la densité la plus élevée, mais celle-ci a diminué, passant de 44,2 à 42,9 habitants/ha. Cela s'explique par une légère diminution de population (-702 habitants) couplée à une augmentation de l'enveloppe urbaine (+61 ha).

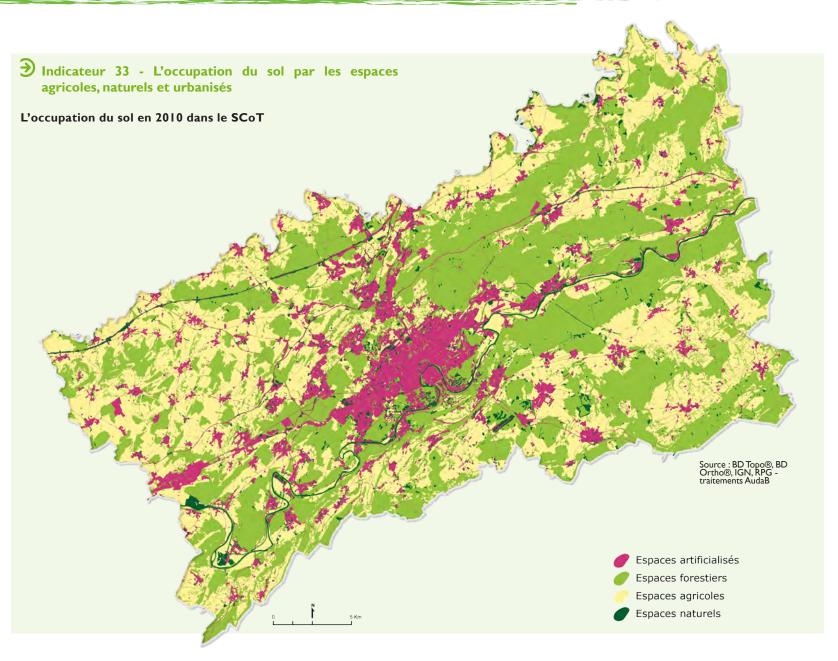
Les communes relais, communes périphériques et communes gares/ haltes ferroviaires ont une densité moyenne équivalente à celle observée au Temps 0, s'échelonnant de 16 habitants/ha (dans les communes périphériques) à 18 habitants/ha (dans les communes haltes et communes relais). À l'échelle communale, les valeurs varient entre 12,3 et 21,8 habitants/ha. Les communes de Serre-les-Sapins, Byans-sur-Doubs et Roche-lez-Beaupré ont connu les plus fortes baisses de densité urbaine, du fait d'une baisse de population conjointe à une hausse de la superficie de l'enveloppe urbaine (liée à la création de zones d'habitat partiellement occupées ou de zones d'activités). A contrario, seule la densité de la commune de Torpes a fortement augmenté, passant de 18,2 à 21,8 habitants/hectare urbanisé, la population communale ayant connu un accroissement récent important (+200 habitants).

Les communes équipées et les autres communes du SCoT, situées dans des territoires plus ruraux, affichent la densité la plus faible avec en moyenne 15 habitants/ha, avec toujours de nettes différences entre les communes (de 8 à 21 habitants/ha).

* L'analyse de la densité urbaine doit être interprétée avec précaution, la temporalité des données utilisées en matière de dénombrement de la population (2009-2014) n'étant pas identique à celle relatives au développement urbain (2011-2016).

La densité urbaine des communes du SCoT a peu évolué. Elle varie de 7 à 43 habitants / hectare urbanisé.





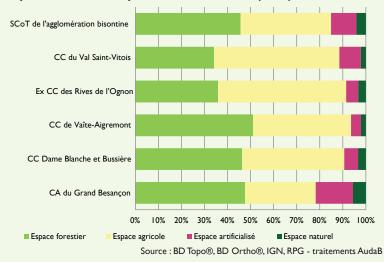
Le SCoT de l'agglomération de Besançon a réalisé un mode d'occupation du sol (MOS, couverture de l'occupation du sol à partir de photographies aériennes) sur les années 2001 et 2010, en 4 classes:

- artificialisé (territoire ayant perdu son caractère naturel ou agricole par l'action de l'homme),
- agricole (territoire cultivé par l'homme),
- forestier (surface couverte de sols boisés),
- naturel (espace qui n'appartient à aucune des 3 autres catégories : eau, délaissés de routes).

En 2010, l'occupation du sol dans le SCoT de l'agglomération bisontine est constitué par :

- 45,6% d'espace forestier,
- 39,3% d'espace agricole,
- 11% d'espace artificialisé,
- 4,1% d'espace naturel.

Répartition de l'occupation du sol en 2010 (en %)



L'espace artificialisé est réparti différemment selon les EPCI. La part de ces espaces est la plus importante dans la communauté d'agglomération du Grand Besançon (16%) et la communauté de communes du Val Saint-Vitois (9,3%). Dans les autres communautés de communes, elle s'échelonne entre 4,3% et 6% de leur territoire.

L'espace agricole est présent à plus de 50% dans les CC du Val Marnaysien et le Val Saint-Vitois. La CC de Vaîte-Aigremont est occupée à plus de 50% par l'espace forestier.

L'occupation du sol, réalisée à deux dates différentes (2001 et 2010), permet donc de mesurer l'évolution. Ainsi, sur la période, l'espace artificialisé a progressé dans tous les EPCI. Cette hausse se situe entre 10% et 14% dans le Grand Besançon, Vaîte-Aigremont et le Val Saint-Vitois. La CC Dame Blanche et Bussière connait une très forte progression de près de 22%.

Parallèlement, de 2001 à 2010, les surfaces destinées à l'agriculture ou la sylviculture ont diminué dans tous les EPCI du SCoT. Les plus fortes baisses sont observées :

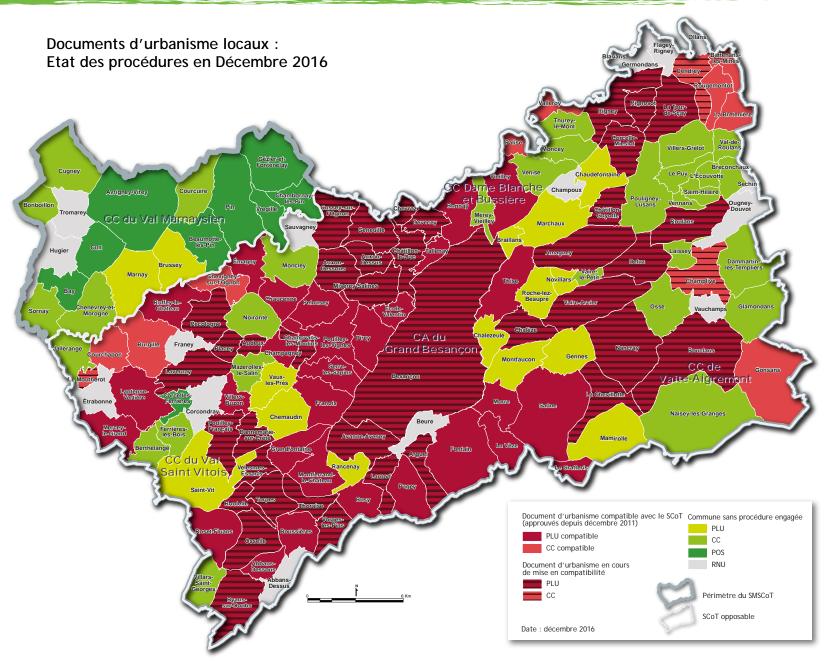
- dans le Grand Besançon : -3,8% d'espaces agricoles,
- dans l'ex communauté de communes des Rives de l'Ognon : -2,8% d'espaces agricoles et -3,1% pour les espaces forestiers.

Dans cette dernière, les espaces naturels connaissent une forte progression, en raison de la construction de la ligne LGV et la création de délaissés le long de la voie.

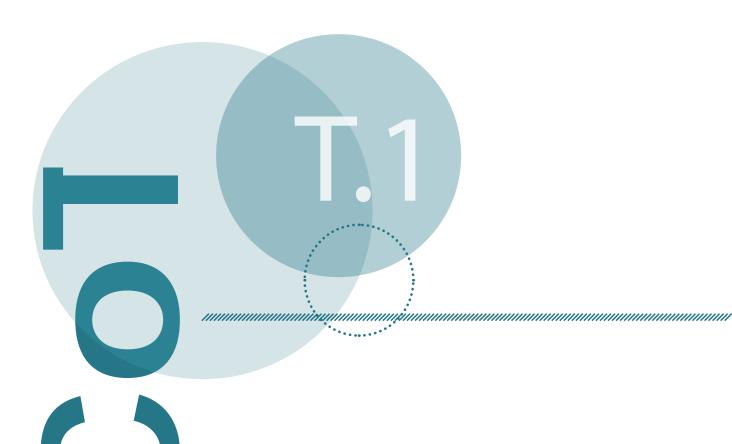
NB : Les méthodes de calcul de l'occupation du sol réalisées au Temps 0 et celles du MOS sont différentes : les chiffres différent et ne sont donc pas comparables. La réalisation d'un MOS à une 3ème période est nécessaire pour évaluer la consommation des espaces depuis 2010.



L'espace artificialisé représente 11% du territoire en 2010. Une actualisation sera nécessaire pour évaluer l'évolution des différentes occupations depuis cette date.











Syndicat Mixte du SCoT

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex Tél.: 03 81 65 06 80 Fax: 03 81 65 06 99

Courriel: smscot@grandbesancon.fr



AudaB

Hôtel Jouffroy 1 rue du Grand Charmont 25000 Besançon Tél.: 03 81 21 33 00

Fax: 03 81 21 32 99

Courriel: contact@audab.org